

DOCUMENTS
INDX UNIT
MASTER
//AUG 17 1955



UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TENTH YEAR

690th MEETING: 31 JANUARY 1955
ème SÉANCE: 31 JANVIER 1955

DIXIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/690)	I
Adoption of the agenda	I
Letter dated 28 January 1955 from the representative of New Zealand to the President of the Security Council concerning the question of hostilities in the area of certain islands off the coast of the mainland of China (S/3354).....	18

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/690)	I
Adoption de l'ordre du jour	I
Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande et concernant la question des hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale (S/3354)	18

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND NINETIETH MEETING

Held in New York, on Monday, 31 January 1955, at 3 p.m.

SIX CENT QUATRE-VINGT-DIXIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le lundi 31 janvier 1955, à 15 heures

President: Sir Leslie MUNRO (New Zealand).

Present: The representatives of the following countries: Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/690)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 28 January 1955 from the representative of New Zealand to the President of the Security Council concerning the question of hostilities in the area of certain islands off the coast of the mainland of China.
3. Letter dated 30 January 1955 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council concerning the question of acts of aggression by the United States of America against the People's Republic of China in the area of Taiwan (Formosa) and other islands of China.

Adoption of the agenda

1. Mr TSIANG (China): The agenda item [S/3354] which the representative of New Zealand proposes to the Security Council directs once more the attention of the United Nations to problems of the Far East. Nobody can deny that the problems of the Far East are serious and basic, and nobody can question or criticize the natural concern of the Government and people of New Zealand in developments in the Far East.

2. I would like to say at once that in striving for peace, my Government has been as consistent and persistent as your, or any other, government. Members of this Council certainly remember the strenuous efforts which my Government made for a cease fire in 1946 and 1947 in connexion with the mission of General George C. Marshall to my country. I would also remind the Council of the big price which my Government paid in August 1945, to the Government of the Soviet Union for peace and friendship in the post-war period. In return for a treaty of friendship and alliance with the Soviet Union, my Government conceded to the Soviet Union half of the trunk railways in the Manchurian provinces and

Président: Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

Présents: Les représentants des pays suivants: Belgique, Brésil, Chine, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/690)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande et concernant la question des hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale.
3. Lettre, en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et concernant la question des actes d'agression commis par les États-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan (Formose) et d'autres îles de la Chine.

Adoption de l'ordre du jour

1. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): La question que le représentant de la Nouvelle-Zélande a proposé d'inscrire [S/3354] à l'ordre du jour du Conseil de sécurité oriente une fois de plus l'attention de l'Organisation des Nations Unies vers les problèmes d'Extrême-Orient. Personne ne peut nier que les problèmes qui se posent en Extrême-Orient sont des problèmes graves et fondamentaux ni ne peut mettre en doute ou critiquer l'intérêt tout naturel que le Gouvernement et le peuple de la Nouvelle-Zélande portent aux événements d'Extrême-Orient.

2. Je voudrais dire tout de suite que les efforts de paix de mon gouvernement ont été aussi continus et tenaces que ceux de la Nouvelle-Zélande ou de tout autre gouvernement. Les membres du Conseil se souviendront sans doute des efforts assidus que mon gouvernement a faits en vue d'un cessez le feu en 1946 et en 1947, lors de la mission du général George C. Marshall dans mon pays. Je rappellerai également aux membres du Conseil le prix immense que mon gouvernement a payé en août 1945 au Gouvernement de l'Union soviétique pour s'assurer la paix et son amitié après la guerre. En échange du traité d'amitié et d'alliance conclu avec l'Union soviétique, mon gouvernement a cédé à ce pays la moitié des grandes lignes

roughly half of the use of the ports of Dairen and Port Arthur. Evidently nothing less than the whole of China, including China's seat in the Security Council, would satisfy the Soviet Union.

3. As to the recent hostilities off the coast of my country, which are the factual basis for the proposal of the representative of New Zealand, this representative is certainly aware of the fact that these hostilities were started by the Communists on 3 September 1954.

4. What bothers me at the present stage of our deliberations is the artificial and, if I may say so, the superficial character of the item which the representative of New Zealand proposes. Nowadays, what appears to be a "civil war" is in many cases really an international conflict. The peace of the Far East would not have been disturbed after the defeat of Japan except for one factor, namely, the aggression of the Soviet Union against my country. At the fourth, fifth and sixth sessions of the General Assembly I presented to the United Nations fact and proof of Soviet aggression. I exposed the development of that aggression step by step. The whole world knows that, were it not for the drive of international communism for world domination, there would have been no wars in China or, for that matter, in Korea or in Indochina.

5. The proposed agenda item limits the discussion to a consideration of the termination of hostilities along my country's coast. It is obvious that these hostilities are fundamentally only a continuation of the aggression of international communism. If the Security Council should once more take up the problem of peace in the Far East, it ought to make an effort to get at the root of the problem. An agenda item which allows no room for consideration of Soviet Union aggression dooms the discussion to sterility. It does more than that; it tends to accept the legitimacy of the fruits of aggression.

6. For these reasons I regret that I am not in a position to support the inscription of this item on the agenda of the Security Council, as proposed by the representative of New Zealand.

7. I should now like to say a few words about the item proposed by the Soviet Union delegation [S/3355].

8. I think that the item should not be given a place in the Security Council's agenda. It speaks of so-called acts of aggression by the United States against my country. Such acts do not exist. If the speech that we heard this morning is an indication of the debate that we are to have on the item, we can be sure that that debate will be only a repetition of many similar ones which we have already had in the United Nations.

9. Only six weeks ago, the *Ad Hoc* Political Committee of the General Assembly took up an item identical in nature to the one now proposed by the Soviet Union delegation. After a protracted debate, the Soviet Union delegation itself felt compelled to withdraw the draft resolution which it had proposed.

de chemins de fer dans les provinces mandchoues et à peu près la moitié des installations portuaires de Dairen et de Port-Arthur. Il est manifeste toutefois que l'Union soviétique ne se contentera de rien de moins que la Chine tout entière, y compris son siège au Conseil de sécurité.

3. Pour ce qui est des hostilités qui ont éclaté récemment le long du littoral de mon pays et qui sont à la base même de la proposition soumise par le représentant de la Nouvelle-Zélande, ce dernier n'ignore certainement pas que ce sont les communistes qui les ont déclenchées le 3 septembre 1954.

4. Ce qui m'inquiète au point où nous en sommes de notre débat, c'est le caractère artificiel et même superficiel de la question que le représentant de la Nouvelle-Zélande a proposé d'inscrire à l'ordre du jour. De nos jours, une guerre qui semble être une guerre civile revêt, en fait, dans bien des cas, le caractère d'un conflit international. Après la défaite du Japon, la paix n'aurait pas été troublée en Extrême-Orient s'il n'y avait eu l'agression que l'Union soviétique a commise contre mon pays. Aux quatrième, cinquième et sixième sessions de l'Assemblée générale, j'ai exposé les faits à l'Organisation des Nations Unies et je lui ai fourni des preuves de l'agression soviétique. J'ai montré quel a été, pas à pas, le déroulement de cette agression. Le monde entier sait que, si le communisme international ne cherchait pas à dominer le monde, il n'y aurait pas eu de guerre en Chine, non plus qu'en Corée ou en Indochine.

5. La question proposée pour inscription à l'ordre du jour limite la discussion à l'examen du problème de l'arrêt des hostilités le long de la côte de mon pays. Il est évident que ces hostilités ne sont, au fond, que la suite des actes d'agression commis par le communisme international. Si le Conseil de sécurité doit une fois de plus examiner la question de la paix en Extrême-Orient, il faut qu'il s'efforce d'attaquer le problème à la racine. Un point de l'ordre du jour qui ne permet pas l'examen de l'agression perpétrée par l'Union soviétique vole nos discussions à l'échec. Plus encore, il tend à reconnaître la validité des fruits de l'agression.

6. Pour ces raisons, je dois dire que je ne puis me prononcer en faveur de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité de la question proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

7. Je voudrais maintenant parler brièvement de la proposition présentée par la délégation de l'Union soviétique [S/3355].

8. J'estime que cette question ne devrait pas prendre place à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. On y parle de prétendus actes d'agression commis par les États-Unis contre mon pays. Il n'y a pas d'actes de ce genre. Si l'intervention que nous avons entendue ce matin fournit une indication sur le débat qui nous attend, nous assisterons certainement à une simple répétition de bien d'autres débats analogues, qui ont déjà eu lieu à l'Organisation des Nations Unies.

9. Il y a six semaines seulement, la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale a examiné une question identique à celle que propose maintenant la délégation de l'Union soviétique. Après une discussion prolongée, la délégation de l'Union soviétique elle-même s'est vue obligée de retirer son projet de résolution.

10. The item proposed by the Soviet Union serves the purposes of propaganda. It is unworthy of this Council's objectives. I oppose the inscription of the item on the agenda.

11. Mr. LODGE (United States of America): In the few remarks which I shall make, I shall refer first to the item proposed by New Zealand and then to the item proposed by the Soviet Union.

12. The United States favours the inscription of the item proposed by New Zealand [S/3354]. We agree that the hostilities in the area of the Chinese offshore islands have produced a situation which endangers the maintenance of international peace and security. The present threatening situation results directly from intensified Chinese Communist military pressures on the offshore islands. Those pressures began on 3 September 1954, when the Chinese Communists, without warning, initiated a heavy and long-continued artillery barrage against Quemoy. Chinese Communist land, sea and air assaults against the offshore islands, from the Tachens to Quemoy, have continued intermittently since that date. Only recently, the Chinese Communists attacked and over-ran the island of Ichang, which up to that time had been under the continuous control of the Government of the Republic of China. The forces of the Government of the Republic of China have limited their response to these attacks to operations of a purely defensive character in the immediate vicinity—operations designed to reduce the capacity of the Chinese Communists to continue the attacks.

13. The danger to peace which exists as a result of that situation can be removed only through the cessation of hostilities. The United States Government believes that recourse to the Security Council is desirable and therefore endorses the initiative commendably taken in this matter by the New Zealand representative.

14. Let me say a word about the Soviet item. The Soviet Union tells us not to interfere, if you please, in the internal affairs of another country. That is the phrase which is used and you can read it for yourself in the letter signed by the representative of the Soviet Union, contained in document S/3555: "the intervention of the United States of America in the internal affairs of China..."

15. When I hear the Soviet Union telling others not to interfere in the internal affairs of another country, I really feel that I can honestly say that I have heard everything. Here is this Soviet regime, which always interferes, to the maximum extent possible, in the internal affairs of all countries, which has interfered and is interfering with deadly effect and to the full extent of its power, in the internal affairs of China, here is this regime, in a tone of unction, if you please, making a charge of interference against the United States.

16. It is not necessary for me to say that the United States has never interfered in the internal affairs of China and that the entire letter of the Soviet representative and the Soviet Union item is a preposterous cold-war

10. La question proposée par l'Union soviétique sert des fins de propagande. Elle offense les buts du Conseil. Je m'oppose à son inscription à l'ordre du jour.

11. M. LODGE (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désire faire quelques observations qui auront trait tout d'abord à la question proposée par la Nouvelle-Zélande, puis à la question proposée par l'Union soviétique.

12. Les États-Unis sont en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par la Nouvelle-Zélande [S/3354]. Nous sommes d'accord pour estimer que les hostilités qui se déroulent dans la zone des îles situées au large de la côte chinoise ont créé une situation qui met en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La grave situation actuelle est le résultat direct de l'accroissement des pressions armées qu'exercent les communistes chinois sur les îles du littoral. Ces pressions ont commencé le 3 septembre 1954, lorsque les communistes chinois ont ouvert, sans avertissement, un tir de barrage violent et prolongé contre Quemoy. Depuis cette date, les attaques des communistes chinois par terre, par mer et par air contre les îles du littoral, des îles Tachen à l'île de Quemoy, ont été fréquemment répétées. Récemment encore, les communistes chinois ont attaqué et envahi l'île d'Tchiang qui, jusque-là, n'avait cessé d'être au pouvoir du Gouvernement de la République de Chine. Les forces du Gouvernement de la République de Chine se sont contentées de répondre à ces attaques par des opérations de caractère purement défensif dans le voisinage immédiat. Ces opérations avaient pour but de réduire les moyens qu'avaient les communistes chinois de continuer leurs attaques.

13. La menace à la paix qu'a fait naître cette situation ne peut être écartée que par la cessation des hostilités. Le Gouvernement des États-Unis estime qu'il est légitime d'avoir recours au Conseil de sécurité et, en conséquence, approuve l'initiative que le représentant de la Nouvelle-Zélande a si justement prise à cet égard.

14. Permettez-moi de dire quelques mots à propos du point proposé par l'Union soviétique. L'Union soviétique nous dit, tout simplement, de ne pas intervenir dans les affaires intérieures d'autres pays. Voici les mots dont elle se sert; on peut les lire dans la lettre signée par le représentant de l'URSS, qui figure au document S/3355: "l'intervention des États-Unis dans les affaires intérieures de la Chine..."

15. Lorsque j'entends l'Union soviétique demander à d'autres de ne pas intervenir dans les affaires intérieures de pays étrangers, je crois que je puis dire en toute honnêteté qu'on a vraiment tout entendu. Ce régime soviétique qui intervient toujours, dans toute la mesure de ses possibilités, dans les affaires intérieures d'autres pays, qui est intervenu et qui continue à intervenir avec un effet mortel et dans toute la mesure de sa puissance dans les affaires intérieures de la Chine, accuse maintenant les États-Unis — et avec onction, si vous en déplaise — de commettre une intervention.

16. Je crois inutile de dire que les États-Unis ne sont jamais intervenus dans les affaires intérieures de la Chine et que toute la lettre du représentant de l'Union soviétique, ainsi que le point qu'il propose d'inscrire à l'ordre

fraud. As a matter of fact, the Soviet statement this morning [689th. meeting] contained a whole series of flagrant inaccuracies, a few of which I shall briefly correct as follows.

17. The message of President Eisenhower to Congress does not threaten the Chinese Communists with war. There is not one aggressive syllable in it. It is purely defensive. It reflects the true views of Dwight Eisenhower, our President, who is known to his countrymen and is known all over the world as a man of peace, as a man who knows the horrors of war and who is deeply dedicated to peace. Then the resolution passed by Congress, and passed almost unanimously, is also purely defensive. It is aimed entirely at preventing aggression.

18. The Mutual Defense Treaty, to which reference was made, is entirely defensive. It has no aggressive or offensive potentialities whatsoever. What is aggressive in the modern world is communism. There is the real aggressor. The Soviet representative knows full well that the international communistic organization, which his Government controls, continues its attempt to dominate the world. He must know that if the Soviet Union were to give up its support of the international Communist movement, the greatest obstacles to organizing peace would disappear.

19. The Soviet representative's utterances this morning have let the cat out of the bag. I say this because the Soviet Union's actions today leave no room for doubt that international communism would certainly like to take over Formosa, or any other place on this earth, if it could.

20. In accordance with our custom, we will not oppose putting the Soviet complaint on the agenda, specious though it is. We are not afraid of discussion. In fact, we welcome it and we are satisfied that after we have told our story, all but the hard-core professional Communists will applaud what we have done. The whole effort of the United States Government is for peace. The world knows that we agreed to a truce in Korea and to a settlement in Viet-Nam. The world also knows, as Sir Anthony Eden once put it, that no one has ever been enslaved by the United States.

21. What the Soviet Union proposes is the standard Communist line. I doubt if many persons really believe it, least of all those who utter it and write it. I hope I will be proved wrong, but I very much fear that this latest Communist move is merely a rather obvious smoke screen to conceal the Communist refusal to agree to a cessation of hostilities. If the Communists are really opposed to war and violence, as their statement infers, they can easily demonstrate it by joining the peace-loving nations of the world in supporting a cessation of hostilities. That is why we of the free world are here today.

du jour du Conseil ne sont que d'absurdes supercheries de la guerre froide. En fait, la déclaration que le représentant de l'Union soviétique a faite dans la matinée [689^e séance] contenait toute une série d'inexactitudes, dont je voudrais rectifier quelques-unes.

17. Le message que le président Eisenhower a adressé au Congrès ne comporte aucune menace de guerre à l'adresse des communistes chinois. Pas une seule syllabe de ce message n'est aggressive. Il est purement défensif. Il reflète fidèlement les vues de Dwight Eisenhower, notre président, que ses compatriotes et le monde entier savent être un homme de paix, un homme qui connaît les horreurs de la guerre et est profondément voué à la cause de la paix. La résolution que le Congrès a adoptée, presque à l'unanimité, est également purement défensive. Elle a pour seul but d'enrayer l'agression.

18. Le Traité de défense mutuelle, dont on a fait état, est entièrement défensif. Il ne contient rien qui permette de déclencher une agression ou de lancer une offensive. Ce qui est agressif dans le monde d'aujourd'hui, c'est le communisme. C'est lui le vrai agresseur. Le représentant de l'Union soviétique sait très bien que l'organisation communiste internationale, qui est placée sous le contrôle de son gouvernement, continue à essayer de dominer le monde. Il doit savoir que, si l'Union soviétique consentait à retirer son appui au mouvement communiste international, les plus grands obstacles à l'organisation de la paix disparaîtraient.

19. Par les assertions qu'il a faites ce matin, le représentant de l'Union soviétique a dévoilé ses batteries. Je dis ceci parce que l'attitude de l'Union soviétique nous donne aujourd'hui la certitude que le communisme international aimerait certainement s'emparer de Formose, ou de toute autre région du globe, s'il le pouvait.

20. Fidèles à notre attitude traditionnelle, nous ne nous opposerons pas à ce que la plainte de l'Union soviétique soit inscrite à l'ordre du jour, bien qu'elle soit sans fondement. Aucune discussion ne nous effraie. Nous serons même heureux qu'une décision soit prise, et nous sommes persuadés que, lorsque nous aurons exposé notre thèse, tous ceux qui ne sont pas des communistes endurcis nous approuveront. Tous les efforts du Gouvernement des États-Unis visent à sauvegarder la paix. Le monde entier sait que nous avons accepté un armistice en Corée et un règlement du Conflit au Viet-Nam. Le monde entier sait aussi, comme Sir Anthony Eden l'a dit un jour, que les États-Unis n'ont jamais asservi personne.

21. La proposition de l'Union soviétique est conforme à l'attitude traditionnelle des communistes. Je doute que de nombreuses personnes y croient vraiment, et encore moins celles qui font ces propositions oralement ou par écrit. J'espère me tromper, mais je crains beaucoup que cette dernière manœuvre communiste ne soit qu'une tentative mal dissimulée de cacher comme derrière un écran de fumée le refus des communistes d'accepter la cessation des hostilités. Si, comme ils le laissent entendre dans leur déclaration, les communistes sont vraiment opposés à la guerre et à la violence, ils peuvent facilement le prouver en se joignant aux nations pacifiques du monde, qui recherchent la cessation des hostilités. C'est pourquoi nous, les représentants du monde libre, sommes ici aujourd'hui.

22. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): We had before us this morning the provisional agenda in document S/Agenda/689/Rev.1.¹ Twenty-four hours ago the provisional agenda in its original form [S/Agenda 689] contained only one item, the letter from the representative of New Zealand [S/3354] concerning the question of hostilities in the area of certain islands off the coast of the mainland of China. In the past twenty-four hours, a new item has been received, that is, a letter [S/3355] from the representative of the Soviet Union concerning the question of acts of aggression by the United States against the People's Republic of China in the Taiwan area and other islands of China. It must be apparent to all of us that the last minute submission of the Soviet letter to the President of the Security Council is designed to displace the initiative taken by the representative of New Zealand and to get the discussion on an entirely different basis.

23. I hope that I was right in detecting, in the speech of the Soviet Union representative this morning [689th meeting], an awareness of the dangers of a continuation of the present hostilities in the area of these islands off the coast of the mainland of China. It is the purpose of the New Zealand initiative to bring these hostilities to an end. It is the task of statesmanship to find solutions. The New Zealand initiative is a sign post, and I hope that the representative of the Soviet Union will, on reflexion, come to see that this is so.

24. Although, as I say, his speech seemed to reflect some awareness of the gravity of the situation, I am bound to say that both the burden of his speech and the formulation of his letter, with its accompanying draft resolution, are far from the realm of reality. We were obliged, this morning, once more to listen to the old shop-soiled charges of aggression against the United States. It is by no means the first time that these charges have been heard. Only the other day they were repeated, during the last session of the General Assembly, when the Soviet delegation introduced an item with a similar title, "Complaint of acts of aggression against the People's Republic of China and responsibility of the United States Navy for those acts". The raft resolution which the Soviet representative introduced in the General Assembly under that heading was firmly rejected.

25. Can any impartial observer really impugn the sincerity of the objectives of the United States in the Far East, or question the fact that they are essentially pacific in character and designed to reduce the risk of an extension of the present hostilities? These objectives are fully in line with the grand tradition of the American nation in world history.

26. It has been the normal practice of the Security Council to accept for inscription on its agenda items proposed for consideration by one of its members, except, of course, where to do so would be patently contrary to the terms of the Charter. As regards the revised provisional

22. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous avons été saisis ce matin de l'ordre du jour provisoire qui figurait dans le document S/Agenda/689/Rev.1¹. Il y a vingt-quatre heures, cet ordre du jour provisoire, sous sa forme initiale [S/Agenda/689], ne contenait qu'un seul point, à savoir la lettre du représentant de la Nouvelle-Zélande [S/3354] concernant la question des hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Depuis lors, un nouveau point a été proposé par le représentant de l'Union soviétique, dans une lettre [S/3355] concernant la question des actes d'agression commis par les États-Unis contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles de la Chine. Il est évident pour chacun d'entre nous qu'en envoyant à la dernière minute cette lettre au Président du Conseil de sécurité, l'Union soviétique cherche à contrecarrer l'initiative du représentant de la Nouvelle-Zélande et à donner à la discussion un tour tout à fait différent.

23. J'espère ne pas m'être trompé lorsque j'ai cru percevoir, dans le discours que le représentant de l'Union soviétique a prononcé ce matin [689^e séance], certains indices montrant qu'il connaissait les dangers d'une prolongation des hostilités actuelles dans la région des îles situées au large de la Chine continentale. L'initiative de la Nouvelle-Zélande vise à mettre fin à ces hostilités. C'est aux gouvernements qu'il appartient de trouver une solution. L'initiative de la Nouvelle-Zélande nous montre la bonne voie, et j'espère qu'après avoir réfléchi le représentant de l'Union soviétique le reconnaîtra.

24. Si, comme je l'ai dit, son discours semblait montrer qu'il reconnaissait la gravité de la situation, je dois dire que le contenu de ce discours et les termes de la lettre du représentant de l'Union soviétique, ainsi que du projet de résolution qui lui est joint, sont loin d'être conformes à la réalité. Nous avons dû, ce matin même, écouter les éternelles accusations d'agression portées contre les États-Unis. Ce n'est pas la première fois que nous les entendons. Elles ont été répétées il y a peu de temps encore, au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, lorsque la délégation soviétique a proposé l'inscription d'une question portant un titre analogue: « Plainte pour actes d'agression dirigés contre la République populaire de Chine et responsabilité encourue pour ces actes par la marine des États-Unis ». Le projet de résolution que le représentant soviétique a proposé à l'Assemblée générale sous ce titre a été rejeté catégoriquement.

25. Un observateur impartial peut-il réellement mettre en doute la sincérité des intentions des États-Unis en Extrême-Orient, ou contester qu'elles soient essentiellement pacifiques et destinées à diminuer le risque d'une extension des hostilités actuelles? Ces intentions sont d'ailleurs conformes à la noble tradition historique de la nation américaine.

26. Le Conseil de sécurité a pour pratique normale d'inscrire à son ordre du jour les questions qu'un de ses membres lui demande d'examiner, sauf, évidemment, lorsqu'en agissant ainsi il violerait manifestement les dispositions de la Charte. En ce qui concerne l'ordre du

¹ Same text as the provisional agenda of the present meeting (S/Agenda/690).

¹ Texte identique à celui de l'ordre du jour provisoire de la présente séance (S/Agenda/690).

agenda before us, I therefore think it will be proper for us to adopt both items, that is to say, not only the New Zealand item, but also the Soviet item. If this is agreed, however, I would propose that the Council should give prior consideration to the New Zealand item, and reach a conclusion upon it before taking up the Soviet item. Not only would this be the correct way of proceeding in terms of the order in which the items were submitted, but it would, in my view, be the rational way to deal with the serious situation created by the present hostilities. The Soviet item would, of course, remain on our agenda meanwhile.

27. It follows that we would not, at this stage, give consideration to either of the draft resolutions submitted by the Soviet delegation in connexion with their item. Speaking as the representative of New Zealand, Sir Leslie Munro has already explained that he hopes that a representative of the Central People's Government will participate in the discussion on the item proposed by New Zealand. If priority is given, as I hope it will be, to the consideration of the item proposed by New Zealand, it will be premature at this stage to consider either of the USSR two draft resolutions [S/3355, S/3356].

28. I should now like to say a few words in support of my contention that we should, at this stage, decide to deal with the item proposed by the representative of New Zealand.

29. Her Majesty's Government in the United Kingdom as is already publicly known, warmly supports the initiative of the Government of New Zealand. The representative of New Zealand has made it clear why his Government has taken this initiative. I agree with everything that he has said. Hostilities which have been taking place in the area of certain islands off the mainland of China have created a potentially dangerous situation. Nobody can seriously question this. If this fighting continues, there is evidently a grave risk that it may spread and if it spreads, it may well lead to a wider conflagration.

30. In our minds, the purpose of raising this matter in the Security Council is disinterested, impartial and simple. The object is to bring an end to these hostilities. That is surely a right and laudable object, and it is right that the Security Council should concern itself with the situation in view of its overriding interest in the maintenance of international peace and security.

31. The only immediate purpose of British policy in this affair is to bring hostilities to an end and prevent the danger of a wider conflagration. Our objective is simple and constructive, as our motives are disinterested. Our design is to stop the fighting, to ease tension and to promote peace. In our minds it is not necessary, or indeed expedient, to go into the past. There is no question of allocating here blame to either side for the past. If the fighting can be stopped, there is no doubt in the minds of Her Majesty's Government in the United Kingdom that

jour prévisible révisé dont nous sommes saisis, je pense donc qu'il convient d'adopter les deux questions, c'est-à-dire non seulement la question proposée par la Nouvelle-Zélande, mais aussi celle qui est proposée par l'Union soviétique. Cependant, si ces deux questions sont adoptées, je suggérerai que le Conseil examine en premier lieu la question proposée par la Nouvelle-Zélande et prenne une décision à son sujet avant d'aborder l'examen de la question proposée par l'Union soviétique. Ce serait là non seulement la procédure correcte, si l'on se place du point de vue de l'ordre dans lequel les questions ont été présentées, mais aussi à mon avis la méthode rationnelle qu'il convient de suivre pour remédier à la situation grave qui résulte des hostilités actuelles. La question proposée par l'Union soviétique continuerait évidemment à figurer à notre ordre du jour.

27. En conséquence, nous n'examinerions, dès maintenant, aucun des projets de résolution que la délégation de l'Union soviétique a présentés au sujet de la question qu'elle a proposée. Parlant en qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, sir Leslie Munro a déjà déclaré qu'il espère voir un représentant du Gouvernement central du peuple participer à la discussion relative à la question proposée par la Nouvelle-Zélande. Si, comme je l'espère, cette question est examinée en priorité, il serait prématûr d'étudier dès maintenant l'un ou l'autre des deux projets de résolution de l'URSS [S/3355, S/3356].

28. Je voudrais maintenant dire quelques mots à l'appui de ma thèse, suivant laquelle nous devons décider d'examiner dès maintenant la question proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

29. Comme on le sait déjà, le Gouvernement du Royaume-Uni appuie chaleureusement l'initiative du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Le représentant de ce pays a indiqué les raisons pour lesquelles son gouvernement a pris cette initiative. J'approuve tout ce qu'il a dit. Les hostilités qui ont eu lieu dans la région de certaines îles situées au large de la côte de Chine ont créé une situation qui recèle des dangers. Personne ne peut sérieusement mettre cette affirmation en doute. Si ces hostilités continuent, il est évident qu'elles risquent sérieusement de prendre de l'extension et, dans ce cas, d'amener un conflit plus important.

30. A notre avis, le but que l'on vise en proposant au Conseil d'aborder l'examen de cette question est désintéressé, procède d'un esprit impartial et est simple. Il s'agit de mettre fin aux hostilités. Ce but est certainement juste et digne de louanges, et il est normal que le Conseil de sécurité se préoccupe de la situation, puisqu'il s'intéresse au premier chef au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

31. En l'espèce, le seul but immédiat de la politique britannique consiste à mettre fin aux hostilités et à éviter le risque d'un conflit plus vaste. Notre objectif est simple et constructif, et les motifs dont nous nous inspirons sont désintéressés. Nous voulons arrêter les combats, atténuer la tension et favoriser la paix. A notre avis, il n'est pas nécessaire et il ne serait pas opportun d'évoquer le passé. Il n'est pas question ici de blâmer l'une ou l'autre des parties intéressées pour les événements passés. Si nous pouvons arrêter les hostilités, il ne fait aucun doute, aux

this would increase the possibility thereafter of peaceful rather than violent adjustments of the problems involved.

32. As Sir Anthony Eden said in the House of Commons on 26 January:

"Force is not the solution of these delicate and difficult problems. A settlement can only be arrived at by the peaceful process of patient negotiation."

It is true that conditions in the modern world are such that no nation can afford the luxury of trying to get what it wants by force.

33. At present we are confronted by small-scale hostilities in and around certain small islands. Surely it is in the interest of everyone that these hostilities should not spread, and that is what the New Zealand initiative is designed to ensure.

34. The representative of New Zealand said that, in his view, it would be desirable if a representative of the Central People's Government of the People's Republic of China were invited to participate in the discussion of this item in the Council. We also consider that very desirable. A successful and peaceable solution of this problem will undoubtedly require the co-operation of both sides.

35. I also welcome Sir Leslie Munro's suggestion that the Secretary-General should be requested to transmit the invitation on behalf of the Council. That is, in any case, the proper course for the Council to follow in sending the invitation. It is all the more appropriate since the Secretary-General has only recently, and with the blessing of the General Assembly of the United Nations, been engaged in discussions with the Government of the People's Republic of China.

36. In conclusion, I am bound to express my regret that the representative of the USSR does not appear to have seen this great problem in the same light. When he comes to understand the limited, practical, sensible and entirely peaceful objectives which underlie the initiative of the Government of New Zealand, I cannot but hope that he may change his mind.

37. Mr. DE BARROS (Brazil) (*translated from French*): My delegation would have wished merely to support the inclusion on the agenda of the item proposed by New Zealand.

38. Nevertheless, the Security Council was yesterday surprised by an urgent request from the representative of the Soviet Union [S/3355] that it should be convened "to take immediate steps to put an end to the acts of aggression by the United States against the People's Republic of China and to its intervention in the internal affairs of China".

39. The very fact that the Council had been convened to consider means of bringing about a cessation of hostilities in the Formosa area shows quite clearly what the intentions and purposes of the Soviet Union are. Its intentions are to prevent that the proposal of the New Zealand delegation, in the event of its adoption, should have as its immediate result to bring about a relaxation of international tension, and if at all possible, an agreement between the opposing parties. The purposes of the

yeux du Gouvernement du Royaume-Uni, que nous aurons ensuite de meilleures chances de résoudre, par des moyens pacifiques, et non par la violence, les problèmes qui se posent dans cette région.

32. Comme sir Anthony Eden l'a déclaré le 26 janvier à la Chambre des Communes:

« La solution de ces problèmes délicats et difficiles ne doit pas reposer sur la force. Seules des négociations pacifiques permettront d'aboutir à un règlement. »

Il est certain que la situation du monde moderne est telle qu'aucune nation ne peut s'offrir le luxe d'essayer d'obtenir par la force ce qu'elle désire.

33. Actuellement, nous nous trouvons en face d'hostilités de faible envergure dans certaines petites îles et aux alentours. Il est certainement dans l'intérêt de chacun que ces hostilités ne s'étendent pas, et c'est ce à quoi vise l'initiative de la Nouvelle-Zélande.

34. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit qu'à son avis il serait souhaitable qu'un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine soit invité à participer à l'examen de cette question au Conseil. Nous estimons nous aussi que cela est très souhaitable. Une solution heureuse et pacifique de ce problème exigera sans doute la collaboration des deux parties.

35. Je souscris d'autre part à la proposition que sir Leslie Munro a faite de prier le Secrétaire général de transmettre l'invitation au nom du Conseil. C'est là certainement la méthode que le Conseil doit suivre pour envoyer l'invitation. Elle s'impose d'autant plus que le Secrétaire général a tout récemment, sur instructions de l'Assemblée générale des Nations Unies, engagé des pourparlers avec le Gouvernement de la République populaire de Chine.

36. Pour terminer, je dois exprimer mon regret de voir que le représentant de l'URSS ne semble pas avoir envisagé ce grave problème sous le même angle que nous. J'espère vivement qu'il changera d'avis lorsqu'il comprendra la portée limitée, pratique, raisonnable et absolument pacifique de l'initiative du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

37. M. DE BARROS (Brésil): La délégation du Brésil aurait désiré donner tout simplement son appui à l'inscription à l'ordre du jour du point proposé par la Nouvelle-Zélande.

38. Cependant, le Conseil de sécurité a été surpris hier par une demande urgente de convocation, de la part du représentant de l'Union soviétique [S/3355], en vue de « prendre sans tarder des mesures pour faire cesser les actes d'agression commis par les États-Unis contre la République populaire de Chine et l'intervention des États-Unis dans les affaires intérieures de la Chine ».

39. Le fait même que le Conseil était convoqué pour considérer les moyens d'arriver à la cessation des hostilités dans le détroit de Formose montre d'une façon tout à fait claire quels sont les intentions et les objectifs de cette manœuvre précipitée de l'Union soviétique. Ses intentions sont d'empêcher que l'initiative de la délégation de la Nouvelle-Zélande, dans le cas où elle serait approuvée, puisse avoir pour résultat immédiat de diminuer la grave tension internationale et de parvenir, si

USSR appear once more to be pure propaganda, with the sole objective of compromising the United States before world opinion.

40. At the last session of the General Assembly, thus before the "recent extension" of the acts of aggression against the People's Republic of China in the Formosa area, acts which, in the words of the letter from the representative of the USSR to the President of the Security Council, are attributed to the United States, the representative of the USSR had already made a complaint and submitted a draft resolution substantially identical in purpose with those which we are now considering. The General Assembly, considering that proposal unreasonable and unfounded, rejected it by an overwhelming majority, for it was convinced, as indeed was world opinion, that the United States was not then, as it is not now, engaged in an act of aggression of any kind against the People's Republic of China.

41. Accordingly, we really cannot understand why the representative of the USSR is trying to reverse the roles and disturb the order of our work. We have assembled to hear and examine the conciliatory proposal of New Zealand; we are trying to find a formula which might open up prospects of peace in the Far East. We cannot see any aggressive purpose in the decisions made by the United States Government.

42. The Brazilian delegation, despite the considerations which it has just stated and without prejudice to the substance of the question, will consent to the adoption of the item proposed by the Soviet Union, provided that it is discussed after the consideration of the item proposed by New Zealand.

43. Our attitude is inspired by a desire to explore all possible avenues to reach a peaceful settlement in the Far East. If we achieve our purpose, and if the People's Republic of China accepts our invitation to take a place at the Council table in order to discuss the cessation of hostilities in the area of Formosa, we shall not only have avoided further acts of aggression, but we shall also have laid solid foundations for a peaceful settlement in that part of the world.

44. Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): The hostilities in progress along the coast of the Chinese mainland have long been a source of grave concern. The representative of New Zealand referred to them this morning. The situation now existing in that area of the world is particularly complex; however, we are not called upon to consider any of its aspects at present. We first have to include it in our agenda, to show that it has duly been referred to the Security Council.

45. In the proposal submitted by the representative of New Zealand the item is defined as the question of hostilities in the area of certain islands off the coast of the mainland of China. This is a strictly objective title. In including the question in its agenda in this form the Council would prejudge nothing and would in no way affect the positions of the parties. We shall then have to take a decision on the proposal made by the representative of New Zealand, regarding an invitation to the

possible, à un accord entre les parties en cause. Les objectifs soviétiques, une fois de plus, semblent être de simple propagande, dans le seul but de compromettre les États-Unis devant l'opinion mondiale.

40. Lors de la dernière session de l'Assemblée générale, avant donc que les actes d'agression attribués aux États-Unis contre la République populaire de Chine dans la région de Formose eussent pris « plus d'extension », selon les termes de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par la délégation soviétique, le représentant de l'URSS portait une plainte et présentait un projet de résolution identique au fond dans ses buts à celui que nous avons sous les yeux en ce moment. L'Assemblée générale, considérant ce projet déraisonnable et sans fondement, l'a rejeté à une écrasante majorité, car elle était convaincue, ainsi d'ailleurs que l'opinion mondiale, que les États-Unis n'étaient pas alors engagés, de même qu'ils ne le sont pas maintenant, dans un acte d'agression, quel qu'il soit, contre la République populaire de Chine.

41. Nous ne pouvons donc vraiment pas comprendre la raison pour laquelle le représentant de l'Union soviétique cherche à renverser les rôles et à troubler l'ordre de nos travaux. Nous sommes ici réunis pour entendre et pour examiner la proposition conciliatoire de la Nouvelle-Zélande; nous cherchons à trouver une formule qui puisse ouvrir le chemin de la paix en Extrême-Orient. Nous ne voyons dans les décisions prises par le Gouvernement des États-Unis aucun dessein agressif.

42. La délégation du Brésil, malgré les raisons qu'elle vient d'exposer et sans préjuger le fond de la question, ira jusqu'à accepter l'adoption du point présenté par l'Union soviétique, pourvu que celui-ci soit discuté une fois terminé l'examen du point proposé par la Nouvelle-Zélande.

43. Notre attitude est dictée par le désir d'explorer tous les moyens possibles afin d'arriver à une pacification en Extrême-Orient. Si nous atteignons notre objectif et si la République populaire de Chine accepte notre invitation à prendre place à la table du Conseil afin de discuter de la cessation des hostilités dans le détroit de Formose, nous n'aurons pas seulement évité de nouveaux actes d'agression, nous aurons encore établi des bases solides pour une pacification dans cette région du monde.

44. M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Les hostilités qui se poursuivent au large de la côte de la Chine continentale sont, depuis longtemps, un sujet de graves préoccupations. Le représentant de la Nouvelle-Zélande les a évoquées ce matin. La situation qui existe dans cette région du monde est particulièrement complexe, mais nous n'avons pas à l'examiner en ce moment, sous aucun de ses aspects. Il s'agit, auparavant, de l'inscrire à notre ordre du jour et de marquer ainsi que le Conseil de sécurité en est régulièrement saisi.

45. La question est définie, dans la proposition soumise par le représentant de la Nouvelle-Zélande, comme concernant les hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Ce libellé est rigoureusement objectif. En l'inscrivant tel quel à son ordre du jour, le Conseil ne préjugera rien, il n'affecterait en rien les positions respectives. Il s'agira de se prononcer ensuite sur la proposition que le représentant de la Nouvelle-Zélande nous a annoncée, relative à une

Government of the People's Republic of China to be represented. I will merely say now that this proposal seems sound and I reserve the right to support it when the time comes.

46. A second item has been proposed for inclusion in our agenda, and the USSR representative spoke on it at length this morning. All I need say on that subject is that the Soviet proposal is as partial as the New Zealand proposal is objective. It repeats a propaganda line with which we have long been familiar. In my opinion it is immaterial whether this item is included in our agenda or not. The initiative of the Soviet Union shows us that, whatever the circumstances, we must expect this old propaganda line to reappear either on the item proposed by New Zealand or as an item by itself.

47. In any event I support the United Kingdom representative's proposal that our discussion should be so arranged that we do not embark on the second item until our examination of the first has been completed. It is on that condition that the Belgian delegation will vote for the adoption of the agenda as provisionally submitted.

.8. Mr. BELAUNDE (Peru) (*translated from Spanish*): There are times when a threat to the peace is not obvious, but calls for investigation or inquiry by an international organ responsible for the maintenance of peace. The case before us is not of that kind.

49. There is a virtually unanimous agreement on the danger of the situation so objectively described by the representative of New Zealand. It may be said that an awareness has grown up in all countries, so that we may say that mankind is aware that we are going through a period of serious threats to world peace which constrain the United Nations to act immediately, urgently and with all possible effect. New Zealand, therefore, not only prompted by its direct interest in the maintenance of peace in the East but as a member of the Security Council, of which its representative is now President, has done well to reflect this awareness of mankind that peace is in danger of destruction and that effective measures must be adopted to maintain it.

50. We are now discussing only the approval of the agenda, and it is not for me to embark on an examination of the causes, importance and nature of this danger. I am not in a position to express my opinion as to whether this danger is the result of a conflict which has been dragging on for four years or whether it arises out of events which have occurred or come to light recently.

51. Whatever the case may be, whatever the position adopted on this subject, it is curious that both parties should agree on the existence of a danger and on the competence of the United Nations to deal with the matter and to dispel that danger.

invitation au Gouvernement de la République populaire de Chine à se faire représenter. Pour le moment, je me bornerai à dire, à ce sujet, que cette proposition nous paraît sage et que je me réserve de l'appuyer en temps opportun.

46. Nous sommes saisis d'une seconde proposition d'inscription à l'ordre du jour. Le représentant de l'Union soviétique l'a longuement commentée ce matin. À son égard, il me suffira de constater que, autant la proposition néo-zélandaise est objective, autant la proposition soviétique l'est peu. Elle reprend un thème de propagande qui nous est depuis longtemps familier. A mon avis, il est de peu d'importance que ce point figure ou non à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. En effet, l'initiative prise par l'Union soviétique montre que, en toute hypothèse, aussi bien sous le libellé néo-zélandais que sous son propre libellé, nous devons nous attendre à ce que ce vieux thème de propagande réapparaisse.

47. Quoi qu'il en soit, j'appuie la proposition du représentant du Royaume-Uni de régler l'ordre de nos débats de telle sorte que le deuxième point ne soit pas abordé avant que l'examen du premier ait été épousé. C'est dans ces conditions que la délégation belge votera pour l'adoption de l'ordre du jour tel qu'il se présente dans sa forme provisoire.

48. M. BELAUNDE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): Il peut arriver qu'une menace à la paix ne soit pas manifeste et qu'il soit nécessaire pour l'organisme international chargé de maintenir la paix de procéder à une enquête ou à une étude sur place. Or, l'affaire qui nous occupe n'est pas de cet ordre.

49. En ce qui concerne le danger que fait naître la situation décrite avec tant d'objectivité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, il y a presque unanimité de sentiment. On peut dire que tous les pays ont bien conscience — et à cette occasion on peut même parler d'une conscience de l'humanité — du fait que nous vivons des instants particulièrement dangereux pour la paix mondiale et en raison desquels l'Organisation se doit d'agir immédiatement de toute urgence et avec toute l'efficacité possible. La Nouvelle-Zélande a donc eu le mérite d'être le porte-parole de cette conscience humaine, devant ce danger de rupture de la paix et la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour la maintenir, non seulement parce que ce pays est directement intéressé au maintien de la paix en Orient, mais parce qu'il est membre du Conseil de sécurité et que son représentant en exerce en ce moment la présidence.

50. Je n'ai pas l'intention, alors que nous discutons seulement de l'adoption de l'ordre du jour, de commencer à examiner les causes, l'importance et la nature du danger. Je n'ai pas d'éléments suffisants pour me prononcer sur la question de savoir si ce danger est né d'un conflit qui se déroule depuis quatre ans ou s'il est simplement le résultat d'événements qui se sont produits ou se sont manifestés récemment.

51. Quoi qu'il en soit, quel que soit le point de vue que l'on adopte en la matière, il est curieux de constater que les deux parties en présence sont d'accord sur le fait que le danger existe et que les Nations Unies sont compétentes pour connaître de cette affaire et conjurer ce danger.

52. Consequently my delegation can only give its enthusiastic support to the inclusion on our agenda of the item proposed by New Zealand, and I should like to express our appreciation of the terms in which it is couched and its absolute objectivity.

53. At the same time, the USSR delegation has submitted another item, concerning which the delegations of the United States, the United Kingdom, Brazil and Belgium have all put forward important objections and comments.

54. In view of the tradition which we have maintained here and of the wish of the United States to have this question debated as fully as possible, in keeping with its right and its tradition, my delegation will also vote for the inclusion of this item on the agenda. But the delegation of Peru will vote on one condition: it is understood that the effectiveness of our work and the most elementary principles of logic require that the first item, that proposed by New Zealand, shall first be debated fully until a decision is reached. As soon as we have done that, we can go on to the second item.

55. With respect to the proposal connected with the first item, namely, the invitation to the Government of the People's Republic of China, my delegation will give its opinion at the appropriate time.

56. Mr. SARPER (Turkey): I shall be extremely brief. Indeed, my remarks will be in the nature of an explanation of vote.

57. My delegation will vote in favour of the inscription on the agenda of the item proposed by New Zealand. We shall not oppose the inscription of the item proposed by the Soviet Union, but that does not mean that we agree with the wording of the item. If such words as "acts of aggression by the United States against the People's Republic of China" are not designed to confuse the issue, they are certainly absurd—or perhaps they are both.

58. We, of course, reserve the right to speak at a later stage in order to give the Turkish delegation's views on the substance of the question under consideration.

59. Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I should like briefly to explain my delegation's attitude to the two items which have been proposed for inclusion in the Security Council's agenda.

60. We are in favour of including the item proposed by the New Zealand delegation, which seeks a peaceful and practical way of eliminating the dangerous situation in the Straits of Taiwan.

61. With regard to the item proposed by the Soviet Union delegation, although we feel that there is no justification for the accusations against the United States and are convinced that the United States has no aggressive intentions, we are not opposed to the inclusion of that item in the agenda, as the United States representative himself has told us that his delegation will vote for it.

52. Par conséquent, la délégation du Pérou ne peut moins faire que d'apporter son appui enthousiaste à l'inscription à l'ordre du jour de la question proposé par la Nouvelle-Zélande et de faire savoir qu'elle approuve, en raison de leur objectivité absolue, les termes dans lesquels cette proposition a été soumise.

53. La délégation de l'Union soviétique a proposé, au même moment, l'inscription d'une autre question à propos de laquelle les délégations des États-Unis, du Royaume-Uni, du Brésil et de la Belgique ont formulé des objections sérieuses et des observations très importantes.

54. Compte tenu de la tradition établie au Conseil, en même temps que du désir des États-Unis de voir toute la question faire l'objet d'un débat très complet, la délégation du Pérou votera également, selon son droit et ses traditions, en faveur de l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Elle y mettra cependant une condition: il doit être entendu que l'efficacité de notre travail et les règles de la logique exigent que soit discutée en premier lieu la première question, qui a été présentée par la Nouvelle-Zélande, jusqu'à épuisement du sujet et jusqu'à ce qu'une décision ait été prise à son égard. Aussitôt après, nous pourrons passer à la deuxième question.

55. La délégation du Pérou fera connaître en temps opportun son opinion en ce qui concerne la proposition connexe à la première question, et relative à l'invitation à adresser au Gouvernement de la République populaire de Chine.

56. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Je serai extrêmement bref. En réalité, mes observations auront plutôt la nature d'une explication de vote.

57. Ma délégation votera en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par la Nouvelle-Zélande. Nous ne nous opposerons pas à l'inscription de la question proposée par l'Union soviétique, mais cela ne signifie pas que nous approuvions son libellé. Si certains mots, tels que « actes d'agression commis par les États-Unis contre la République populaire de Chine », ne visent pas à jeter la confusion, ils sont certainement absurdes; peut-être ont-ils ces deux caractères.

58. Bien entendu, nous nous réservons le droit de prendre la parole ultérieurement afin d'exposer l'opinion de la délégation turque sur le fond de la question dont nous sommes saisis.

59. M. ENTEZAM (Iran): Je voudrais, en quelques mots, expliquer l'attitude de ma délégation à l'égard des deux points dont l'inscription a été proposée à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

60. Nous appuyons l'inscription du point proposé par la délégation de la Nouvelle-Zélande, car le but de cette délégation est de trouver, par des moyens pacifiques, une façon pratique d'écartier le danger qui existe dans le détroit de Taïwan.

61. Quant au point proposé par la délégation de l'Union soviétique, bien que les accusations portées contre les États-Unis ne nous paraissent pas fondées et que nous soyons convaincus que les États-Unis n'ont aucune intention agressive, nous ne nous opposerons cependant pas à son inscription à l'ordre du jour, puisque le représentant des États-Unis lui-même nous a dit que sa délégation voterait en sa faveur.

62. My delegation feels that the two items should be considered in the order proposed in the provisional agenda and that the second item should not be discussed until the Council has reached a conclusion on the first.

63. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): The French delegation has always felt that the inclusion of an item in the Council's agenda in no way prejudices its intrinsic merits, and that any question should be included if its subject is one which under the Charter may properly be considered by the United Nations. My delegation will conform to this principle by voting for the final inclusion in our agenda of items 2 and 3 of the provisional agenda. I shall refrain from making my observations on the substance of these two items until after the adoption of our agenda. I would only add that there is, in my view, no question of comparing either the value or the intentions of these two items.

64. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet delegation would like to make a few remarks about the statements which have been made at this meeting.

65. In the first place, I should like to draw attention to the statement made by Mr. Lodge. He stated today that the United States admits that there exists a threat to peace in the Far East. He has also told us that this threat can be removed by a cease-fire. But the representative of the United States did not tell us how to bring about a cease-fire, or how hostilities can be brought to an end if the causes of these hostilities are not removed. He attempted to say nothing about the removal of those causes which create these hostilities in the Far East.

66. Where are these hostilities, referred to by Mr. Lodge, taking place? Is it not a fact that the hostilities to which Mr. Lodge referred are taking place on Chinese territory, on coastal islands belonging to China? And if these hostilities are taking place on Chinese territory, then it is appropriate to ask who is conducting them on Chinese territory. Who is the other side in these hostilities and what country is supporting the other side with its armed forces? The answer to these questions is clear.

67. Mr. Lodge will scarcely be able to deny that the armed forces of the United States are supporting the Kuomintang bands which have seized Chinese islands and that this support is taking increasingly larger proportions, contributing to an extension of hostilities in this area. In the United States plans for the employment of substantial numbers of United States armed forces in these and other Chinese territories are already openly under discussion. This being so, the mere cessation of hostilities can hardly lead to the desired result referred to by the United States representative: the removal of the threat of war in the Far East.

68. In order to remove this threat, the sources of this threat must be removed, namely the intervention of the United States in the internal affairs of China, the presence of the United States armed forces on Chinese territory, and hostilities conducted by United States armed forces against the People's Republic of China. As long as United States armed forces remain on Chinese territory, there can of course be no question of eliminating the threat of war by a cease-fire.

62. Ma délégation estime que les deux points devraient être examinés selon l'ordre proposé dans l'ordre du jour provisoire et que le deuxième point ne devrait pas être discuté avant que le Conseil en ait terminé avec le premier.

63. M. HOPPENOT (France): La délégation française a toujours considéré que l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil ne préjugeait point ses mérites propres et que cette inscription devait être accordée à toute question dont le contenu autorisait, aux termes de la Charte, l'Organisation des Nations Unies à s'en saisir. C'est en conformité avec ce principe que ma délégation votera pour l'inscription définitive à notre ordre du jour des points 2 et 3 de l'ordre du jour provisoire. Je réserve, jusqu'à adoption de notre ordre du jour, mes observations sur le fond de ces deux points, dont ni la valeur ni les intentions respectives, est-il besoin de le dire, ne souffrent, à mes yeux, de comparaison.

64. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation soviétique voudrait faire quelques observations relatives aux interventions qui ont eu lieu au cours de la séance.

65. Tout d'abord, je voudrais parler de la déclaration faite par M. Lodge. Il nous a dit aujourd'hui que les États-Unis reconnaissaient l'existence d'une menace contre la paix en Extrême-Orient. Il nous a dit également que l'on pouvait éliminer cette menace en arrêtant les hostilités. Cependant, le représentant des États-Unis n'a pas indiqué comment on peut cesser le feu, arrêter les hostilités, si l'on ne fait pas disparaître les causes de ces activités militaires. Il s'est efforcé de ne dire mot de l'élimination des causes qui ont provoqué ces activités en Extrême-Orient.

66. Où se produisent les opérations militaires dont a parlé M. Lodge? N'est-ce pas un fait qu'elles ont lieu en territoire chinois, dans les îles qui sont situées le long du littoral et qui appartiennent à la Chine? Si elles ont lieu en territoire chinois, je me demande qui donc les a entreprises? Qui est l'autre partie en l'espèce? Et qui soutient l'autre partie avec l'aide de ses forces armées? La réponse à ces questions est évidente.

67. M. Lodge ne saurait nier que les forces armées des États-Unis donnent leur appui aux bandes du Kouomintang, qui se sont emparées d'îles chinoises, et que cet appui prend de plus en plus d'ampleur et contribue à étendre les hostilités dans cette région. Aux États-Unis, on envisage déjà ouvertement des plans visant à faire intervenir les forces armées des États-Unis en masse contre ces territoires et d'autres territoires chinois. Or, s'il en est ainsi, l'arrêt pur et simple des hostilités ne peut guère produire le résultat escompté, dont le représentant des États-Unis nous a parlé, à savoir l'élimination de la menace de guerre en Extrême-Orient.

68. Pour faire disparaître cette menace, il faut en éliminer la cause; or, cette cause, c'est l'ingérence des États-Unis dans les affaires intérieures de la Chine, la présence des forces armées des États-Unis en territoire chinois, les actes que commettent ces forces armées contre la République populaire de Chine. Tant que des forces armées des États-Unis seront maintenues sur le territoire chinois, on ne pourra évidemment pas dire qu'il est possible, en cessant le feu, d'éliminer la menace contre la paix.

69. These are the comments I wished to make on Mr. Lodge's statement.

70. A number of representatives have here referred to the need to invite a representative of the People's Republic of China to participate in the consideration of the questions before the Security Council. The position of my delegation on this matter is reflected in the draft resolution [S/3356] submitted to the Council. Its position is that it proposes that a representative of the People's Republic of China should be invited to participate in the examination of the item "Acts of aggression by the United States of America against the Chinese People's Republic in the area of Taiwan (Formosa) and other islands of China". I wish to make this clear to the Security Council.

71. The question has also been raised of giving priority to the discussion of one of the two items on the Security Council's provisional agenda, namely to the item proposed by New Zealand. In my opinion it would be more correct to consider this issue after the Council has decided whether or not to include each item on its agenda. If we are now approaching the stage of discussing the order of the items under consideration, I should like to say that the USSR delegation will propose the examination of the items on our agenda in a different order from that suggested, for instance, by the representative of the United Kingdom and other representatives. We propose to consider first the question of United States acts of aggression against the Chinese People's Republic, for the simple reason that the New Zealand proposal is fundamentally inadequate in that it does not touch upon the real reasons which have led to an embitterment of relations in the Far East and raised a threat of war, and of the creation of a new theatre of war in the Far East.

72. At the same time we believe that a purely superficial consideration of the question, without taking into account the reasons of the present threat of war, cannot lead to those positive results which the peoples of our countries are expecting. Therefore, I reserve the right, when the time comes for discussing the order of consideration of the items, to propose a different order from that which has just been suggested.

73. The PRESIDENT: We now appear to have reached an end of the debate on the question of the adoption of the agenda. Before we conclude it, I wish to say as representative of NEW ZEALAND that I associate myself completely with the remarks made by the representative of the United Kingdom on the Soviet Union item which, in the view of my delegation, is stale and unprofitable.

74. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I should like to make a motion on the related questions of the adoption of the agenda and the priority of consideration to be given to the two items on the provisional agenda. This motion, which I will offer in a moment, is designed to give effect to the opinion I offered in my earlier intervention that it would be right for the Council to adopt both the items on its agenda and first take up the New Zealand item and reach a conclusion on it. I am emboldened in making this motion by the degree of support which this opinion appeared to have received around this

69. Voilà ce que j'avais à dire au sujet de l'intervention de M. Lodge.

70. Un certain nombre de représentants nous ont déclaré qu'il fallait inviter un représentant de la République populaire de Chine à participer à l'examen des questions dont est saisi le Conseil de sécurité. La position de la délégation soviétique en la matière se reflète dans le projet de résolution qu'elle a déposé devant le Conseil de sécurité [S/3356]: nous proposons d'inviter un représentant de la République populaire de Chine à participer à l'examen de la question intitulée « Actes d'agression commis par les États-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan (Formose) et d'autres îles de la Chine ». Je voudrais que ceci fût bien clair pour le Conseil de sécurité.

71. On a envisagé de donner la priorité à l'un des deux points inscrits à l'ordre du jour provisoire, à savoir celui qui a été proposé par la Nouvelle-Zélande. Je pense que nous devrions discuter cette question lorsque le Conseil de sécurité aura pris une décision touchant l'inscription à l'ordre du jour de l'un ou l'autre de ces points. Si c'est bien le moment de discuter maintenant de l'ordre des questions, je voudrais dire que la délégation soviétique proposera d'étudier les questions inscrites à l'ordre du jour selon un ordre différent de celui que proposent, par exemple, le représentant du Royaume-Uni et quelques autres représentants. Nous proposons d'examiner d'abord la question des actes d'agression commis par les États-Unis contre la République populaire de Chine pour la simple raison que la proposition de la Nouvelle-Zélande souffre d'un défaut grave: elle ne touche pas aux causes profondes de l'aggravation de la situation en Extrême-Orient; elle ne touche pas aux causes profondes d'où vient la menace de guerre, la menace d'un nouveau foyer de guerre en Extrême-Orient.

72. C'est pourquoi nous disons que, si nous examinons la question de manière purement superficielle, sans étudier les causes de cette menace de guerre, nous ne pourrons pas obtenir les résultats positifs qu'en attend le peuple de tous nos pays. Je me réserve donc le droit de proposer, quand viendra le moment d'examiner l'ordre des questions, un ordre différent de celui que l'on a proposé ici.

73. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il semble que nous soyons parvenus à la fin du débat relatif à l'adoption de l'ordre du jour. Avant de le clore, je tiens à déclarer, en ma qualité de représentant de la NOUVELLE-ZÉLANDE, que j'appuie sans réserves les observations que le représentant du Royaume-Uni a faites sur la question que l'Union soviétique a soulevée et qui, de l'avis de ma délégation, est déjà vieille et stérile.

74. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une motion au sujet des questions connexes de l'adoption de l'ordre du jour et de l'ordre dans lequel nous examinerons les deux questions qui figurent à l'ordre du jour provisoire. Cette motion, que je présenterai dans un moment, fait suite à l'opinion que j'ai exprimée au cours de mon intervention précédente, à savoir que le Conseil ferait bien d'inscrire les deux questions à son ordre du jour et d'examiner d'abord la question proposée par la Nouvelle-Zélande jusqu'à ce qu'il ait abouti à une conclusion à son sujet. Je suis

table. This motion, which I am about to move, is also designed, in my mind, to offer a generally acceptable way of voting on these two related questions.

75. The motion is as follows:

“1. That the Council vote first on the question whether to inscribe the New Zealand item;

“2. That the Council vote second on the question whether to conclude its consideration of the New Zealand item before taking up the Soviet Union item, if that is adopted on the agenda; and

“3. That the Council vote third on the question whether to inscribe the Soviet Union item.”

76. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The procedure the United Kingdom representative has just proposed is an unusual procedure, which up to now has not been followed in the Security Council. The Council's normal procedure is first to decide on the items to be included in its agenda and afterwards to consider the order in which these items are to be examined.

77. What is the United Kingdom representative now proposing? He is proposing that we should forthwith, in our first vote, not merely take a decision on the items to be included in the agenda but also determine in advance which of these items should be considered first, and then after this has been settled, to decide whether or not the second item should be included. I do not understand the purpose of this unusual procedure. Perhaps the United Kingdom representative is reluctant to come into the open and state that his delegation does not wish to discuss the Soviet Union's proposal and has devised a procedural method of evading its discussion? There is no other way of understanding the proposal submitted by the representative of the United Kingdom.

78. I have made a proposal, and I insist that the normal procedure be observed, namely, that to begin with we vote on the inclusion in the agenda of each of the items which are on the provisional agenda. After that, the Security Council should discuss and decide which of the questions on the agenda should be examined first. After it has decided which of the questions it will discuss first, it can and should go on to examine the substance of that question. This is the normal, customary order of procedure, and I see no reason for departing from it.

79. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I must admit that I do not quite understand the scope and purpose of the United Kingdom representative's motion. I am myself entirely in favour of giving priority to the item proposed by New Zealand, and will vote for it

encouragé à présenter cette motion par l'accueil favorable que mon opinion semble avoir rencontré autour de cette table. Cette motion vise également à permettre de voter d'une façon généralement acceptable sur ces deux questions connexes.

75. Ma motion est la suivante:

«1. Le Conseil votera d'abord sur l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par la Nouvelle-Zélande;

«2. Le Conseil votera ensuite sur le point de savoir s'il achèvera l'examen de la question présentée par la Nouvelle-Zélande avant d'aborder celle qui a été présentée par l'Union soviétique, dans le cas où l'inscription de cette dernière question à l'ordre du jour serait décidée; et

«3. Le Conseil votera enfin sur l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par l'Union soviétique.»

76. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La procédure que le représentant du Royaume-Uni nous propose de suivre maintenant est une procédure anormale, à laquelle on n'a jamais eu recours jusqu'ici au Conseil de sécurité. La procédure normale du Conseil de sécurité est la suivante: le Conseil s'occupe d'abord de décider quelles questions il convient d'inscrire à l'ordre du jour; puis, il examine dans quel ordre il convient de discuter de ces questions.

77. Or, que nous propose ici le représentant du Royaume-Uni? Il propose ceci: tout d'abord, de procéder à un premier vote, non seulement pour décider de l'inscription de ces questions, mais également pour décider d'avance laquelle de ces questions il conviendra d'examiner la première, et seulement ensuite de décider s'il faut ou non inscrire la deuxième question à l'ordre du jour. Je ne comprends pas quels sont les objectifs que l'on veut atteindre par une procédure aussi peu commune. Peut-être que le représentant du Royaume-Uni ne désire pas déclarer nettement que sa délégation ne veut pas examiner la proposition déposée par l'Union soviétique et imagine un expédient de procédure pour éviter que cette question ne vienne en discussion. C'est la seule façon de comprendre la proposition soumise par le représentant du Royaume-Uni.

78. J'ai déposé une proposition et j'insiste pour que l'on suive la procédure normale, c'est-à-dire pour que l'on mette tout d'abord aux voix l'inscription à l'ordre du jour de chacune des questions qui figurent dans l'ordre du jour provisoire. Le Conseil de sécurité devra ensuite examiner laquelle de ces questions inscrites à l'ordre du jour il convient de discuter en premier lieu, et prendre une décision à cet égard. C'est lorsque le Conseil de sécurité aura décidé laquelle de ces questions il examinera la première que l'on pourra et que l'on devra passer à la discussion de cette question quant au fond. C'est là l'ordre habituel, normal, et je ne vois aucune raison de s'écartez de cet ordre.

79. M. HOPPENOT (France): J'avoue que je ne comprends pas très bien la portée et le sens de la motion présentée par le représentant du Royaume-Uni. Personnellement, je suis entièrement en faveur de la priorité pour l'examen du point proposé par la Nouvelle-Zélande

at the appropriate time. Moreover, this order of priority seems to be imposed both by the drafting of the provisional agenda of this meeting and by the chronological order in which the two requests for inclusion were submitted. We should not have to vote on whether to reverse the order of these two items unless the present order is challenged by a statement such as the one the Soviet Union representative announced his intention of making. But I do not see how we can vote to give an item already included in our agenda priority over another item not yet included.

80. Moreover, as the various statements made indicate that the Council is almost unanimously in favour of giving priority to the discussion of the item proposed by New Zealand, I cannot understand why we should seek to achieve this result by roundabout methods rather than by the regular procedure.

81. Mr. LODGE (United States of America): I do not think that this is a very vitally important matter. However, let me say that this is one time when I am not in complete agreement with the representative of France. I usually do agree with him on procedural questions.

82. In this case, it does not seem to me that we are planning to establish a priority over another question which is not before us. What the United Kingdom representative's motion asks us to do is merely to declare that we shall conclude the New Zealand item first, which is really not quite the same thing. It does not seem to me that the motion of the representative of the United Kingdom is revolutionary or very novel.

83. This Council is the master of its own procedure. We can decide what we shall take up first, what we shall take up second and what we shall take up third. It is the kind of thing that every legislative body does every day.

84. It seems to me that the motion of the representative of the United Kingdom has certain very great merits. In the first place nothing could be more chaotic and tend more to defeat the purposes of the Charter than to consider these two items together. The adoption of the United Kingdom motion, therefore, is very definitely in the interests of orderly procedure.

85. Then I believe that most of us here exclude the possibility of considering the Soviet Union item first. It is obviously a "cold-war" item that was offered at the last moment. It is a propaganda item which was taken up at the last session of the General Assembly. It is a manœuvre. Consequently, it should not be taken up first. The motion of the representative of the United Kingdom takes care of that.

86. The motion is worded in such a way as to take into account the interests of every member here. It is not a package deal or a global proposal. It specifically enumerates all the different alternatives and gives every repre-

et, le moment venu, je voterai dans ce sens. Du reste, cette priorité me paraît de droit, à la fois d'après la rédaction de l'ordre du jour provisoire de notre séance et d'après l'ordre chronologique dans lequel les deux demandes d'inscription ont été déposées; il faudrait que cette priorité fût mise en question par une intervention comme celle qui avait été annoncée par le représentant de l'Union soviétique pour que nous ayons à nous prononcer sur un renversement éventuel de l'ordre de ces deux points. Mais je ne vois pas comment nous pourrions voter, en faveur d'une question inscrite à notre ordre du jour, une priorité sur une autre question qui n'y est pas encore inscrite.

80. D'autre part, étant donné que le sentiment quasi unanime du Conseil a été, dans les diverses interventions, en faveur d'une discussion par priorité du point proposé par la Nouvelle-Zélande, je ne vois pas pourquoi nous chercherions à assurer ce résultat par des voies de traverse, autres que les voies de la procédure ordinaire.

81. M. LODGE (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas que cette question présente une importance vitale. Permettez-moi cependant de dire que, pour une fois, je ne partage pas entièrement l'avis du représentant de la France, quoique nous soyons généralement d'accord sur les questions de procédure.

82. En l'occurrence, il ne me semble pas que nous cherchions à établir un ordre de priorité par rapport à une autre question dont nous ne sommes pas saisis. La motion du représentant du Royaume-Uni nous demande simplement de déclarer que nous allons d'abord achever l'examen de la question proposée par la Nouvelle-Zélande, ce qui n'est pas du tout la même chose. A mon avis, la motion du représentant du Royaume-Uni ne présente aucun caractère révolutionnaire, ni même tout nouveau.

83. Le Conseil est maître de sa propre procédure. Nous sommes libres de décider ce que nous allons aborder en premier lieu, en deuxième lieu et en troisième lieu. Il n'en va pas autrement dans la pratique journalière de n'importe quel organe législatif.

84. J'estime que la motion du représentant du Royaume-Uni présente des avantages très sérieux. D'abord, rien ne pourrait créer plus de confusion et mettre davantage en échec les objectifs de la Charte qu'un examen simultané de ces deux questions. L'adoption de la motion du représentant du Royaume-Uni est donc dans l'intérêt même d'une procédure ordonnée.

85. Il me semble ensuite que la plupart des membres du Conseil rejettent la possibilité d'un examen préalable de la question proposée par l'Union soviétique. Il s'agit manifestement d'une question relevant de la guerre froide et qui a été formulée en dernière heure. C'est en effet une question de propagande qui a fait l'objet d'un débat à la dernière session de l'Assemblée générale. Il ne s'agit de rien d'autre que d'une manœuvre. En conséquence, il n'y a pas lieu d'aborder cette question en premier lieu. La motion du représentant du Royaume-Uni vise précisément à parer à cette éventualité.

86. La motion est rédigée de manière à tenir compte des intérêts de tous les membres du Conseil. Elle ne constitue pas un marchandage ni une proposition passe-partout. Elle énumère en détail les différentes éventualités et donne

sentative here a chance to record himself in the manner in which he desires.

87. I wish to commend Sir Pierson Dixon for having brought an element of clarity into this discussion. The United States delegation will support his motion.

88. The PRESIDENT: Before I call upon the representative of the Soviet Union, I wish to state that I have before me, as President, a formal motion which I am bound to put to the Council.

89. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Security Council is of course absolutely free to determine the procedure it shall follow in organizing its work. We have as a guide our rules of procedure, which lay down the manner in which our work should be organized.

90. The first item on every agenda is the adoption of the agenda; and the first item on today's provisional agenda is accordingly the item "Adoption of the agenda".

91. Consequently the first matter before the Council is to adopt its agenda. So far we have not done so; we have not yet adopted our agenda or decided what items to include in it. The adoption of the agenda takes place in two stages: the first being a decision on the items to be included, and the second a decision on the order in which these items will be considered.

92. The motion submitted by the United Kingdom representative reverses this normal order of procedure and, as I have already pointed out, proposes that the Council should depart from the procedure it has hitherto followed for reasons which I must frankly admit I do not understand.

93. I propose that the Security Council should follow the normal procedure, and I request the President to ensure that the normal procedure for the adoption of the agenda is followed.

94. The PRESIDENT: A formal motion has been presented. As the servant of the Council, I am bound to put that motion to the Council for its decision. I therefore propose that representatives should now vote on the United Kingdom motion.

95. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): Since I note that there appears to be some difficulty about my motion, which I presented in an effort to be helpful, I could perhaps ease the position if I modified the motion somewhat. I should like to say that my sole object in making the motion was to facilitate the adoption of the agenda and an orderly discussion. There was no other, hidden purpose at all.

96. I think that I am fully entitled to propose a revision of my motion. The revised wording which I suggest is as follows:

"1. That the Council vote first on the question whether to inscribe the New Zealand item;

"2. That the Council vote second on the question whether to inscribe the Soviet Union item;

à chaque représentant la possibilité de se prononcer selon son désir.

87. Je tiens à féliciter sir Pierson Dixon d'avoir élucidé la présente discussion. La délégation des États-Unis ne manquera pas d'appuyer sa motion.

88. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant de l'Union soviétique, je tiens à déclarer qu'en ma qualité de Président, je viens d'être saisi d'une motion formelle que je suis tenu de mettre aux voix.

89. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il est évident que, dans ses travaux, le Conseil de sécurité est maître de sa procédure. A cet effet, nous avons un règlement intérieur qui fixe l'ordre de nos travaux.

90. Le premier point de chaque ordre du jour est l'adoption de cet ordre du jour; aussi bien, l'ordre du jour provisoire que nous avons aujourd'hui sous les yeux porte la mention « Adoption de l'ordre du jour ».

91. En conséquence, la première des choses que doit faire le Conseil de sécurité est d'adopter son ordre du jour. Nous ne l'avons pas encore fait; nous n'avons pas encore adopté notre ordre du jour, ni déterminé les points qui doivent y figurer. L'adoption de l'ordre du jour se fait en deux étapes: en premier lieu, le Conseil décide des questions à inscrire; en second lieu, il décide de l'ordre dans lequel il convient d'étudier ces questions.

92. Or, la motion déposée par le représentant du Royaume-Uni renverse cet ordre naturel et, je l'ai déjà signalé, propose au Conseil de modifier la procédure qu'il a toujours suivie jusqu'à présent, et cela dans des intentions qui, à parler franc, me sont incompréhensibles.

93. Je propose donc que le Conseil de sécurité s'en tienne à sa procédure normale et je demande au Président de veiller à ce que le Conseil de sécurité suive la procédure qui régit normalement l'adoption de son ordre du jour.

94. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Une motion formelle vient d'être présentée, et je dois la soumettre au Conseil pour qu'il prenne une décision. Je vais donc mettre aux voix la motion du Royaume-Uni.

95. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Comme la motion que j'ai présentée pour abréger les débats semble soulever certaines difficultés, je pourrais peut-être éliminer ces difficultés en la modifiant quelque peu. Je tiens à dire qu'en présentant cette motion je ne cherchais qu'à faciliter l'adoption de l'ordre du jour et à éclaircir les débats. Je n'avais aucune arrière-pensée.

96. Je pense avoir pleinement le droit de proposer une modification de ma motion. Le nouveau texte que je suggère est le suivant:

« 1. Le Conseil votera d'abord sur l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par la Nouvelle-Zélande;

« 2. Le Conseil votera ensuite sur l'inscription de la question proposée par l'Union soviétique;

“3. That the Council vote third on the question whether to conclude its consideration of the New Zealand item before taking up the Soviet Union item.”

97. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am glad that the representative of the United Kingdom has reverted to the normal procedure, to which I have no objection.

98. I should like to suggest a drafting amendment to paragraph 3 of his motion; instead of paragraph 3, I propose that we vote on the following text:

“That the Council include as the first item on its agenda the item proposed by the Soviet Union, under the heading “Acts of aggression by the United States of America against the People’s Republic of China in the area of Taiwan (Formosa) and other islands of China.”

99. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I only want to say that the new text of the United Kingdom motion merely means that, as I had already proposed, we should follow the procedure which we have always followed in such cases. I therefore support it fully.

100. I shall take this opportunity to add that my delegation will vote against the amendment which the USSR representative has proposed.

101. The PRESIDENT: The Council has now to consider a revised motion submitted by the representative of the United Kingdom.

102. There is as well an amendment put forward by the representative of the USSR, which is an amendment to paragraph 3 of the motion.

103. According to regular procedure, we shall vote first on the amendment submitted by the representative of the Soviet Union.

104. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like the President to state whether I am right in assuming that the question of including or not including in the agenda the item proposed by New Zealand, and also the item proposed by the USSR, will be put to the vote separately?

105. The PRESIDENT: I am prepared to do that if there is no objection on the part of any member of the Council.

106. Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I only want to point out that if the Council votes on the USSR amendment first, as is customary, we shall be faced with an absolutely illogical decision of having to establish an order of priority between two items, without knowing whether both will be adopted.

107. Accordingly I wish to state here and now that, for this and other reasons, I shall have to vote against that amendment.

108. The PRESIDENT: Before calling upon the representative of the USSR, I would like to state that I do not think that we should reopen the debate now. What I propose to do is to ask the Council to vote first on the

«3. Le Conseil votera enfin sur le point de savoir s'il achèvera l'examen de la question proposée par la Nouvelle-Zélande avant d'aborder la question proposée par l'Union soviétique.»

97. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je suis heureux de constater que le représentant du Royaume-Uni en revient à la procédure normale, à laquelle je ne m’oppose nullement.

98. Je propose officiellement un amendement au paragraphe 3 de sa motion. Cet amendement consiste à mettre aux voix, à la place du paragraphe 3, le texte que voici :

«Le Conseil inscrira comme premier point de son ordre du jour la question proposée par l'Union soviétique et qui s'intitule «Actes d'agression commis par les États-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan (Formose) et d'autres îles de la Chine.»

99. M. HOPPENOT (France): Je veux seulement dire que le nouveau texte de la motion du Royaume-Uni revient à suivre, comme je le proposais, la procédure que nous avons toujours suivie en pareille circonstance. Je m'y rallie donc entièrement.

100. J'ajoute, puisque j'en ai l'occasion, que ma délégation votera contre l'amendement dont le représentant de l'Union soviétique vient de nous annoncer le dépôt.

101. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil est maintenant saisi d'une motion revisée soumise par le représentant du Royaume-Uni.

102. D'autre part, le représentant de l'Union soviétique a soumis un amendement au paragraphe 3 de cette motion.

103. Conformément à la procédure normale, nous voterons d'abord sur l'amendement présenté par le représentant de l'Union soviétique.

104. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je demanderai au Président de bien vouloir préciser le point suivant. Si je comprends bien, il mettra séparément aux voix, d'une part, le point de savoir s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour la question proposée par la Nouvelle-Zélande, et, d'autre part, la question proposée par l'Union soviétique.

105. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis disposé à le faire si aucun membre du Conseil ne soulève d'objection.

106. M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je voudrais simplement faire remarquer que, si le Conseil vote par priorité sur l'amendement soviétique, ainsi qu'il est de règle, nous nous trouverons devant une décision tout à fait illogique, c'est-à-dire que nous serons invités à fixer un ordre de priorité entre deux points sans savoir s'ils seront tous deux adoptés.

107. C'est pourquoi j'annonce dès à présent que pour cette raison, et pour d'autres d'ailleurs, je devrai voter contre cet amendement.

108. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant de l'Union soviétique, je tiens à dire qu'à mon avis il ne faut pas rouvrir actuellement le débat. Je me propose donc de demander au

question whether to inscribe the New Zealand item on the agenda, then on the question whether to inscribe the USSR item, and, finally, before we come to paragraph 3 of the representative of the United Kingdom's motion I shall first put to the vote the amendment of the USSR.

109. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I understand the surprise of the Belgian representative. We have unfortunately adopted an unusual procedure, that of deciding the order in which items are to be discussed before including them in our agenda. It is precisely this unusual procedure which accounts for my amendment. Nevertheless, I would point out that, by the time my amendment is put to the vote, the Council will have taken a decision to include or reject the two items contained in the provisional agenda. It will thus be in a position, legitimately and in accordance with the rules of procedure, to decide on the order in which it wishes to consider the items.

110. The PRESIDENT: We shall now proceed to the vote.

111. The first matter that I shall put to the vote is paragraph 1 of the motion of the representative of the United Kingdom [para. 96].

A vote was taken by show of hands.

In favour: Belgium, Brazil, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: China.

The paragraph was adopted by 9 votes to 1, with one abstention.

112. The PRESIDENT: Now I ask the Council to vote on paragraph 2 of the motion of the representative of the United Kingdom.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Belgium, Brazil, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: China

The paragraph was adopted by 10 votes to one.

113. The PRESIDENT: I shall now put to the vote the amendment of the representative of the Soviet Union [para. 98] to paragraph 3 of the motion of the representative of the United Kingdom.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The amendment was rejected by 10 votes to one.

Conseil de voter d'abord sur l'inscription de la question soumise par la Nouvelle-Zélande, puis sur l'inscription de la question proposée par l'Union soviétique; enfin, avant que le Conseil ne vote sur le paragraphe 3 de la motion du représentant du Royaume-Uni, je mettrai aux voix l'amendement présenté par l'Union soviétique.

109. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques (*traduit du russe*)): Je comprends l'étonnement du représentant de la Belgique. Malheureusement, nous venons d'adopter une procédure assez inusitée: nous déterminons l'ordre dans lequel nous examinerons les questions avant de les avoir inscrites à l'ordre du jour; c'est précisément cette procédure inusitée qui motive mon amendement. J'attire cependant votre attention sur le fait qu'au moment où l'amendement sera mis aux voix, le Conseil de sécurité aura déjà décidé s'il y a lieu ou non d'inscrire à l'ordre du jour les deux points qui figurent à l'ordre du jour provisoire. En conséquence, le Conseil de sécurité pourra légitimement, en vertu de son règlement intérieur, fixer l'ordre dans lequel il examinera les questions.

110. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant passer au vote.

111. Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 1 de la motion du représentant du Royaume-Uni [par. 96].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Belgique, Brésil, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Vote contre: Union des Républiques socialistes soviétiques.

Abstention: Chine.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe est adopté.

112. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander maintenant au Conseil de se prononcer sur le paragraphe 2 de la motion du représentant du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Belgique, Brésil, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Vote contre: Chine.

Par 10 voix contre une, le paragraphe est adopté.

113. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement du représentant de l'Union soviétique [par. 98] au paragraphe 3 de la motion du représentant du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Belgique, Brésil, Chine, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Par 10 voix contre une, l'amendement est rejeté.

114. The PRESIDENT: Next I shall put to the vote paragraph 3 of the motion of the representative of the United Kingdom.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 10 votes to one.

The agenda was adopted.

Letter dated 28 January 1955 from the representative of New Zealand to the President of the Security Council concerning the question of hostilities in the area of certain islands off the coast of the mainland of China (S/3354)

115. The PRESIDENT: In my opening speech when we discussed the adoption of the agenda [689th meeting] as representative of New Zealand, I indicated my intention to ask the Council's agreement on the extension of an invitation to the Central People's Government of the People's Republic of China to be represented in the Council during the discussion of the New Zealand item. A number of other representatives gave that proposal their emphatic support.

116. Therefore, I would now formally ask for the Council's concurrence in the proposal to invite a representative of the Central People's Government of the People's Republic of China to participate in the discussion of the New Zealand item, and to ask the Secretary-General to convey this invitation to the Central People's Government of the People's Republic of China.

117. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I listened very attentively this morning to what the President, as representative of New Zealand, had to say with regard to the reasons which had led his Government to place before the Security Council the situation prevailing off the coast of China and the threat which it constitutes to the maintenance of international peace and security. In taking this step the New Zealand Government could rest assured of the approval of all to whom that situation is a source of concern and who think that the United Nations has a duty under the Charter to consider methods whereby the dangers presented by such a situation may be averted. That means that it has the support of the French Government, and that the French delegation will collaborate fully in such an examination.

118. For several months there has been a recrudescence of hostilities in the area of Formosa between the forces of the Peking and the Taipei regimes. This new phase of the conflict in which for over twenty years two factions of the Chinese people have been involved is taking place in an international context which we may by no means ignore. We are not called upon to pass judgment on the

114. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 de la motion du représentant du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Belgique, Brésil, Chine, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Vote contre: Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 10 voix contre une, le paragraphe est adopté.

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande et concernant la question des hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale (S/3354)

115. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans la déclaration que j'ai faite à l'ouverture de la discussion sur l'adoption de l'ordre du jour [689^e séance] en qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, j'ai indiqué mon intention de demander au Conseil de bien vouloir inviter le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à se faire représenter au Conseil pendant la discussion de la question soumise par la Nouvelle-Zélande. Un certain nombre de représentants ont manifestement accordé à cette proposition un appui sans réserve.

116. En conséquence, je vais maintenant demander formellement au Conseil d'exprimer son avis sur la proposition tendant, d'une part, à inviter un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à participer à la discussion de la question soumise par la Nouvelle-Zélande et, d'autre part, à demander au Secrétaire général de faire parvenir cette invitation au Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

117. M. HOPPENOT (France): J'ai écouté avec beaucoup d'attention les paroles que le Président, en sa qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, a prononcées ce matin pour nous éclairer sur les raisons qui ont déterminé son gouvernement à saisir le Conseil de sécurité de la situation existant au large des côtes de Chine et des dangers qu'elle présente pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En prenant cette initiative, le Gouvernement néo-zélandais pouvait être assuré de recevoir l'approbation de tous ceux que cette situation préoccupe et qui estiment qu'il rentre dans le cadre des obligations imposées par la Charte à l'Organisation des Nations Unies d'examiner les moyens d'écartier les dangers qu'une telle situation présente. C'est dire qu'elle reçoit l'appui du Gouvernement français et que la délégation française apportera tout son concours à cette recherche.

118. Nous assistons, depuis plusieurs mois, à une recrudescence, dans le détroit de Formose, des hostilités entre les forces des deux régimes de Pékin et de Taïpeh. Cette phase nouvelle du conflit, qui oppose l'une à l'autre, depuis plus de vingt ans, deux factions du peuple chinois, se place dans un contexte international qu'il ne nous est point permis de méconnaître. Nous n'avons pas à juger

dispute between the two parties, but neither can we remain indifferent to the situation arising from that dispute, when that situation is endangering peace and security not only in that region, but throughout the world.

119. The Security Council must embark on this task with all the calm, self-control and objectivity for which its international responsibilities call. We must forearm ourselves against any rash action, any hurried procedure, any spectacular enterprise lightly undertaken and of necessity doomed to failure. All our efforts must be directed to the gradual decrease of tension in that troubled area, and on the other hand to avoid anything which might harden the hostile feeling of the opposing parties. We shall advance along this road of peaceful settlement only step by step, without trying to break a speed record.

120. The first objective which the Council must set itself, the only objective which it can adopt at this time is to arrange, by means of a cease-fire, the suspension of the present hostilities. Such a measure does not prejudice the rights of either party nor endanger any of their claims, but will simply, for its duration, avert the undeniable dangers to which world peace is subjected by the continuation of hostile acts in and on both sides of a great international shipping route.

121. Furthermore, as I have already said, the conflict between Peking and Taipei cannot be divorced from its international background, or considered apart from the diplomatic, political and strategic positions taken in direct connexion with it by various Powers. It is not for the Council to make a statement today on the legitimacy of those positions, nor is it competent to do so. The fact that they exist on both sides is enough to increase considerably the dangers of an extension, perhaps a general extension, of the dispute beyond its present boundaries as a result of an incident provoked by those hostilities. We must accordingly try and put an end to the threat of an extension of such hostilities and to their possible origin as well. It is not yet a question of pouring water on the powder-barrel, but simply of putting out the fuse which may at any moment set off an explosion.

122. A cease-fire can neither be proclaimed nor imposed unilaterally. It cannot be instituted without agreement and supervision. Whatever may be the forms of that agreement, it must of necessity include a line of demarcation which both parties undertake not to cross. The Security Council is not without experience in this matter. It was under such conditions that cease-fires were proclaimed in both Palestine and Kashmir. Any discussion in the Security Council designed to bring about a cease-fire in the area of Taiwan (Formosa) would presuppose participation by all parties concerned; and the French delegation can only give its full agreement to the proposal of the representative of New Zealand that the Government of the People's Republic of China should be invited to send a representative to New York for the purpose. The success of our debates will depend partly on his participation, which will imply no change in the respective political or legal positions, nor renunciation of any

du différend qui existe entre les deux parties, mais nous ne pouvons non plus rester indifférents à la situation que ce différend engendre, du moment où cette situation met en danger la paix et la sécurité, non seulement dans cette région du globe, mais dans le monde tout entier

119. Le Conseil de sécurité doit aborder cette tâche avec le calme, la maîtrise et l'objectivité qui répondent à ses responsabilités internationales. Nous devons nous pré-munir contre toute action précipitée, contre toute procédure hâtive, contre toute entreprise spectaculaire engagée à la légère et, forcément, vouée à l'échec. Tous nos efforts doivent tendre à ménager progressivement les conditions d'une détente dans cette région troublée, à éviter tout ce qui pourrait, au contraire, raidir les antagonismes en présence. Ce n'est que pas à pas, et non en essayant de brûler les étapes, que nous avancerons dans cette voie de pacification.

120. Le premier objectif que le Conseil doit se proposer, le seul qu'il puisse avoir en vue à l'heure actuelle, est de promouvoir, par le moyen d'un cessez le feu, la suspension des hostilités en cours. Une telle mesure ne préjuge aucun des droits des deux parties; elle n'hypothèque la valeur d'aucune de leurs revendications; elle écarte seulement, pendant toute sa durée, les risques indéniables que fait courir à la paix du monde la prolongation d'actions hostiles à l'intérieur et d'une rive à l'autre d'une grande voie de navigation internationale.

121. En outre, comme je l'ai déjà indiqué, le conflit entre Pékin et Taïpeh ne peut être isolé de son arrière-plan international, ne peut être considéré dans l'ignorance des positions diplomatiques, politiques, stratégiques, prises dans son prolongement direct par diverses puissances. Il n'est pas du rôle ni de la compétence du Conseil de se prononcer, aujourd'hui, sur la légitimité de ces positions. Leur existence de part et d'autre suffit pour accroître considérablement les risques d'un élargissement, peut-être général, du conflit au-delà de ses limites actuelles, à l'occasion d'un incident provoqué par ces hostilités. C'est donc à ces hostilités, comme à la cause menaçante et possible de cet élargissement, que nous devons nous efforcer de mettre fin. Il ne s'agit pas encore de noyer le baril de poudre, mais, simplement, d'éteindre la mèche qui peut, à tout moment, provoquer l'explosion.

122. Un cessez le feu ne se proclame pas unilatéralement, non plus qu'il ne s'impose. Il ne saurait s'instaurer sans accord et sans contrôle. Quelles que soient les formes que revêt cet accord, il doit nécessairement comporter une délimitation et le tracé d'une ligne que les deux parties s'engagent à ne pas franchir. Le Conseil de sécurité n'est pas sans expérience en cette matière. C'est dans ces conditions qu'en Palestine et au Cachemire des cessez le feu ont été institués. Toute discussion ouverte au Conseil de sécurité en vue de l'aménagement d'un cessez le feu dans la région du détroit de Formose suppose donc qu'y participent toutes les parties intéressées, et la délégation française ne peut que donner son entier accord à la proposition faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande d'inviter le Gouvernement de la République populaire de Chine à envoyer un représentant à cet effet à New-York. Sa participation à nos débats est une des conditions de leur réussite. Elle n'impliquera ni de la part du Gouvernement

right by either the Government of Peking or any of the Governments represented on the Security Council.

123. Our invitation is issued in good faith, with the sole desire to help to relax international tension by bringing to a close, as a first step, a state of hostility which constitutes a threat to the peace and security of all. I hope that Mr. Chou En-lai will study it and accept it in the same good faith and in the same spirit. I represent a Government whose sincerity in the search for peace Mr. Chou En-lai was able to judge of at Geneva. He need be in no doubt as to the spirit in which the French delegation associates itself with the appeal addressed to him.

124. The invitation addressed to the Government of the People's Republic of China will be transmitted through the Secretary-General of the United Nations. The terms of reference given to the Secretary-General should leave him the sole judge of the ways and means which he may deem most appropriate to ensure the success of his task. Mr. Dag Hammarskjold recently carried through, in a manner which does him the greatest honour, his first mission to the Government of Peking, and if more rapid results are not being achieved, he is not to blame. The personal contact which he established with the Prime Minister of the Chinese People's Republic, and the confidence which he succeeded in inspiring in those with whom he spoke, are so many happy and positive factors which he can place at the service of the United Nations and of peace. I have no doubt that they will help him to convey to Mr. Chou En-lai, in the manner which he may deem most effective, the implications of our invitation, the meaning which we attach to it, and our desire to see the successful progress of our debates rendered possible by his participation in them.

125. For the time being, my delegation will limit its intervention in the debate on the second item on our agenda to these brief comments. Time is short indeed. The situation in the Formosa area is deteriorating rapidly, and we must all subject ourselves to the discipline which the President has recommended to us in order not to obstruct the first move towards relaxation of international tension which the whole world is expecting from the Security Council.

126. My delegation, however, reserves the right to intervene in this debate again if its developments warrant it.

127. Mr. TSIANG (China): I am opposed to the proposal to invite the Communists in my country to participate in the debate in the Security Council on the New Zealand item, or on any item of business. The Communist regime at Peking was solemnly condemned by the United Nations as an aggressor in Korea. That condemnation remains on our books. It is morally wrong and politically foolish to invite aggressors to participate in our debates.

128. My fellow countrymen regard the Communists as tools of international Communism and oppressors of the people. If the people of my country had the freedom to

de Pékin, ni de la part d'aucun des gouvernements représentés au Conseil de sécurité, aucune modification de leurs positions respectives, politique ou juridique, aucune renonciation à aucun de leurs droits.

123. Notre invitation est faite de bonne foi, avec le seul désir de contribuer à la détente de la situation internationale en commençant par mettre fin à un état d'hostilités qui menace la paix et la sécurité de tous. J'espère que M. Chou En-lai l'étudiera et l'acceptera avec la même bonne foi et dans le même esprit. Je représente ici un gouvernement dont M. Chou En-lai a pu apprécier, à Genève, la sincérité des intentions dans la recherche de la paix. Il ne doit pas douter des dispositions dans lesquelles la délégation française s'associe à l'appel qui lui est adressé.

124. L'invitation adressée au Gouvernement de la République populaire de Chine lui sera transmise par les soins du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le mandat confié à ce dernier pour cette transmission doit le laisser seul juge des voies et moyens qu'il estimera les plus appropriés pour mener cette mission à bonne fin. M. Dag Hammarskjold s'est récemment acquitté, d'une manière qui lui fait le plus grand honneur, de la première mission dont il avait été chargé auprès du Gouvernement de Pékin et il n'a pas tenu qu'à lui qu'elle ne porte plus rapidement tous ses fruits. Les contacts personnels qu'il a établis avec le Premier Ministre de la République populaire de Chine, la confiance qu'il a su inspirer à ses interlocuteurs représentent autant d'éléments heureux et positifs qu'il peut mettre au service de l'Organisation et de la paix. Je ne doute pas qu'ils l'aident à éclairer M. Chou En-Lai, de la manière qu'il jugera la plus efficace, sur la portée de notre invitation, le sens que nous lui attachons, notre désir de voir rendre possible, par sa participation à nos débats, une heureuse évolution de ceux-ci.

125. Ma délégation bornera pour l'instant à ces brèves observations son intervention dans la discussion du deuxième point de notre ordre du jour. Le temps presse, en effet. La situation dans la région de Formose empire rapidement et nous devons nous imposer tous la discipline à laquelle le Président nous a invités, pour ne pas retarder le premier geste de détente internationale que le monde entier attend du Conseil de sécurité.

126. Ma délégation se réserve, cependant, le droit d'intervenir de nouveau dans ce débat au cas où ses développements lui paraîtraient le justifier.

127. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je m'oppose à la proposition tendant à inviter les communistes de mon pays à participer au débat du Conseil de sécurité sur la question proposée par la Nouvelle-Zélande ou sur toute autre question. Le régime communiste de Pékin a été solennellement condamné par les Nations Unies en tant qu'agresseur en Corée. Cette condamnation est toujours inscrite sur nos tablettes. Il ne serait pas moral et il serait contraire à la sagesse politique d'inviter des agresseurs à participer à nos débats.

128. Mes compatriotes considèrent les communistes comme des instruments du communisme international et des oppresseurs du peuple. Si la population de mon

express their opinions, it would with one voice condemn and repudiate the Communists. It is an insult to the Chinese people to consider any Communist to be its representative.

129. What the United Nations can do to help my people to regain its freedom is a question worthy of the consideration of this Council, but I do not propose to go into that. The principles of the Charter at least compel us not to add to the burdens and difficulties of the Chinese people in their struggle for freedom.

130. The Council must realize that an invitation of this kind adds to the prestige of the Communists in my country and in all Asia. In the winter of 1950 the Security Council, in spite of my opposition, did invite a representative of the Communists. The man who came here, Wu Hsieu-chuan by name, let loose on all of us a barrage of abuse and propaganda. Both the manner and the substance of his statements dealt severe blows to the cause of freedom and peace and to the very dignity of the Security Council.

131. I request that the President put his own proposal submitted as representative of New Zealand to the vote. I shall vote against it.

132. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The President in his capacity as representative of New Zealand has submitted for the Security Council's consideration a very important proposal concerning the invitation of a representative from the People's Republic of China. The Council must take a decision on this proposal, but I do not see it in writing. A resolution of such importance is usually, in accordance with rule 31 of the rules of procedure, submitted in writing. I should like to have this proposal in writing in order to give it thoughtful consideration and determine my position.

133. It would also, I think, be in accordance with our normal procedure if we were given time to think about this proposal after it has been placed before us.

134. I would ask you, Mr. President, to respect the requirements of rule 31 of the rules of procedure regarding the submission of proposals in writing, and enable members of the Security Council to receive this proposal in written form.

135. The PRESIDENT : I shall now reply to the representative of the Soviet Union in my capacity as the representative of NEW ZEALAND.

136. The representative of the Soviet Union will know, of course, that normally I would like to suit his convenience. However, we are dealing now with a very urgent matter. In my opinion, it is necessary that this invitation should be extended and should be extended immediately.

pays pouvait exprimer librement ses opinions, elle condamnerait les communistes d'une seule voix et les rejeterait de son sein. Ce serait insulter le peuple chinois que de considérer un communiste, quel qu'il soit, comme son représentant.

129. Il est une question qui mériterait d'être examinée par ce Conseil: que peuvent faire les Nations Unies pour aider notre peuple à recouvrer sa liberté; mais je ne propose pas d'entamer cette discussion. Les principes de la Charte nous obligent, pour le moins, à ne pas accroître les soucis et les difficultés du peuple chinois dans sa lutte pour la liberté.

130. Le Conseil doit se rendre compte qu'une invitation comme celle que l'on propose ajouterait au prestige des communistes dans mon pays et dans toute l'Asie. Au cours de l'hiver de 1950, le Conseil de sécurité, en dépit de mon opposition, a invité un représentant des communistes. L'homme qui est venu ici, un nommé Wu Hsieu-chuan, a déversé sur nous un torrent d'insultes et de propagande. Aussi bien dans leur forme que dans leur substance, ses déclarations ont porté des coups sévères à la cause de la liberté et de la paix et à la dignité même du Conseil de sécurité.

131. Je demande que le Président mette aux voix la proposition qu'il a soumise en sa qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande. Pour ma part, je voterai contre cette proposition.

132. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Président, en sa qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, a saisi le Conseil de sécurité d'une importante proposition, celle d'inviter à la table du Conseil un représentant de la République populaire de Chine. Le Conseil doit prendre une décision sur cette proposition; or, je ne vois aucune proposition écrite. Habituellement, conformément à l'article 31 du règlement intérieur, les propositions d'une telle importance sont présentées par écrit. Je souhaiterais que la proposition en question eût cette forme, ce qui me permettrait de bien réfléchir, de l'examiner et de fixer mon attitude à son égard.

133. Je pense qu'en vertu de la procédure que nous suivons normalement, nous disposerons également d'un certain temps pour étudier cette proposition une fois que nous l'aurons reçue.

134. Je vous demande, Monsieur le Président, de tenir compte de l'article 31 du règlement intérieur, qui dispose que les propositions sont présentées par écrit, et de donner aux membres du Conseil de sécurité la possibilité d'avoir la proposition entre les mains.

135. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prendrai maintenant la parole en ma qualité de représentant de la NOUVELLE-ZÉLANDE pour répondre au représentant de l'Union soviétique.

136. Le représentant de l'Union soviétique sait bien, j'en suis sûr, que dans des conditions normales je serais tout disposé à donner suite à sa requête. Mais nous sommes saisis pour l'instant d'une question très urgente. Il est nécessaire, à mon avis, que cette invitation soit transmise et qu'elle le soit immédiatement.

137. The invitation is quite simple in form. I would respectfully suggest to the representative of the USSR that it does not require prolonged study. It is simply that the Council concur in my proposal that the Council invite a representative of the Central People's Government of the People's Republic of China to participate in the discussion of the New Zealand item. That does not seem to me to involve prolonged consideration.

138. In addition, this is not a substantive motion as defined by rule 31 of the rules of procedure which states: "Proposed resolutions, amendments and substantive motions shall normally be placed before the representatives in writing." I ask representatives to note the word "normally". It does not mean "obligatory". The matter before us is an urgent one. In any event, this is not a substantive proposal; it is a procedural proposal.

139. In pursuance of that, I am putting before the Council, as the representative of New Zealand, the proposal that we do now invite a representative of the People's Republic of China. I urge that we deal with this expeditiously.

140. Mr. LODGE (United States of America): The United States agrees that the Security Council should invite the Chinese Communist regime to send a representative to be present at the Council's discussion of the New Zealand item.

141. We believe that in any efforts to end an armed conflict to which the Chinese Communist regime is a party, it is useful for this regime to be present. This was our attitude in 1953 concerning the Korean Political Conference. It is also the case here and now.

142. Our support for this motion has no bearing whatever on the question of our opposition to the representation of China by the Chinese Communists in the United Nations or in any body thereof. Nor does our support of this motion imply any change in our established attitude against recognition of the Chinese Communist regime.

143. The PRESIDENT: I now propose to put formally to the vote of the Security Council the proposal that the Council invite a representative of the Central People's Government of the People's Republic of China to participate in the discussion of this item, and that the Secretary-General be requested to convey this invitation to the Central People's Government of the People's Republic of China.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Belgium, Brazil, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: China.

Abstaining: Union of Soviet Socialist Republics.

The proposal was adopted by 9 votes to one, with one abstention.

137. Cette invitation est rédigée en termes très simples. Je ferai respectueusement remarquer au représentant de l'URSS qu'il n'est pas besoin de l'étudier longuement. Ma proposition tend uniquement à demander au Conseil d'inviter le représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à participer à la discussion sur la question proposée par la Nouvelle-Zélande. Il me semble qu'il n'est pas besoin d'étudier longuement cette invitation.

138. D'autre part, il ne s'agit pas d'une proposition de fond comme celles qui sont visées par l'article 31 du règlement intérieur, lequel est ainsi conçu: « Les projets de résolution, les amendements et les propositions de fond sont en principe soumis aux représentants par écrit. » Je prie les membres du Conseil de remarquer les mots « en principe ». Ils ne signifient pas « obligatoirement ». Le problème dont nous sommes saisis doit être résolu d'urgence. De toute façon, il ne s'agit pas d'une proposition de fond, mais d'une proposition relative à la procédure.

139. En ma qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, je propose donc formellement que le Conseil invite immédiatement un représentant de la République populaire de Chine. J'insiste pour que le Conseil prenne une décision rapidement.

140. M. LODGE (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des États-Unis accepte que le Conseil de sécurité invite les autorités communistes chinoises à se faire représenter aux débats du Conseil sur la question proposée par la Nouvelle-Zélande.

141. Nous pensons que, lorsque nous nous efforçons de mettre fin à un conflit armé auquel le régime communiste chinois est partie, il est utile qu'un représentant de ce régime participe aux débats. C'est là l'attitude que nous avons adoptée en 1953 à propos de la Conférence politique sur la Corée. Notre attitude est la même à l'heure actuelle.

142. Le fait que nous appuyons cette motion est sans aucun rapport avec la question de notre opposition à la représentation de la Chine communiste auprès de l'Organisation des Nations Unies ou de ses divers organes et ne signifie nullement que nous ayons changé d'attitude en ce qui concerne la reconnaissance du régime communiste chinois.

143. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre formellement aux voix la proposition tendant, d'une part, à ce que le Conseil de sécurité invite un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à participer à la discussion de la question et, d'autre part, à inviter le Secrétaire général à transmettre cette invitation au Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Belgique, Brésil, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Vote contre: Chine.

Abstention: Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, la proposition est adoptée.

144. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to give a brief explanation of the USSR delegation's position with regard to the proposal which has just been put to the vote.

145. The USSR delegation has abstained from voting on this proposal. It has abstained because, as we have already pointed out, the New Zealand delegation's proposal, which appears as item 2 on the agenda does not really serve the purpose of reducing international tension and of eliminating the threat of a new war in the Far East.

146. The USSR delegation submitted its own proposal [S/3356] to the Security Council, which was that a representative of the People's Republic of China should be invited to participate in the discussion of the item concerning United States acts of aggression against the People's Republic of China and insists on this proposal which clearly reflects our attitude to the question as a whole. Since the USSR delegation voted against the inclusion of the New Zealand item in the agenda, it obviously could not support the proposal which has just been put to the vote.

147. The PRESIDENT: The proposal of the New Zealand delegation has been adopted, and I shall request the Secretary-General to convey the invitation accordingly. In doing so, the Secretary-General will no doubt take into account the views expressed by representatives as to the desirability of the Central People's Government of the People's Republic of China accepting this invitation.

148. Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): The Security Council, after the decision which it has just taken, will certainly see fit to postpone further discussion of the question until a later date. You, Mr. President, in your capacity as representative of New Zealand, suggested this morning [689th meeting, para. 39] that before opening the debate on the substance it would be necessary to adjourn in order to allow adequate time for the invitation to be conveyed and for a reply to be received. I hereby submit a formal motion to that effect.

149. The PRESIDENT: Under rule 33 of the rules of procedure I am bound to put to the vote the motion of the representative of Belgium, which is a simple motion for adjournment, which must be put to the vote without a debate.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Belgium, Brazil, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: China.

The motion was adopted by 10 votes to one.

The meeting rose at 6.25 p.m.

144. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais expliquer brièvement les raisons du vote de la délégation soviétique sur la proposition qui vient d'être mise aux voix.

145. La délégation de l'Union soviétique s'est abstenue de voter sur cette proposition, parce que, comme nous l'avons déjà indiqué, la question soumise par la Nouvelle-Zélande et qui figure au point 2 de l'ordre du jour ne répond pas à nos objectifs véritables, c'est-à-dire la réduction de la tension internationale et l'élimination de la menace d'une nouvelle guerre en Extrême-Orient.

146. La délégation de l'Union soviétique a saisi le Conseil de la proposition [S/3356] d'inviter les représentants de la République populaire de Chine à discuter la question des actes d'agression commis par les États-Unis contre la République populaire de Chine et elle insiste sur cette proposition, qui précise son attitude à l'égard de la question en général. Ayant voté contre l'inscription à l'ordre du jour de la question soumise par la délégation néo-zélandaise, elle ne pouvait pas appuyer la proposition sur laquelle nous venons de voter.

147. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition de la délégation néo-zélandaise ayant été adoptée, je prierai le Secrétaire général de bien vouloir transmettre l'invitation. A cette occasion, le Secrétaire général tiendra compte, sans aucun doute, des vues que les représentants ont exprimées quant à l'opportunité de voir le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine accepter cette invitation.

148. M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Après la décision que le Conseil de sécurité vient de prendre, il jugera certainement convenable de remettre la suite de la discussion de la question à une date ultérieure. Vous-même, Monsieur le Président, en votre qualité de représentant de la Nouvelle-Zélande, avez suggéré ce matin [689^e séance, par. 39] qu'avant d'aborder le débat sur le fond il y avait lieu de ménager un intervalle de temps suffisant pour l'envoi de l'invitation et la réception de la réponse. Je soumets une motion formelle à cet effet.

149. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En application de l'article 33 du règlement intérieur, je suis tenu de mettre aux voix la motion du représentant de la Belgique, qui est une simple motion d'ajournement et doit, bien entendu, être mise aux voix sans débat.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Belgique, Brésil, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Vote contre: Chine.

Par 10 voix contre une, la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h. 25.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DÉPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE : Editorial Sudamericana S. A., Calle Alsina 500, Buenos Aires.	EL SALVADOR : Manuel Navas y Cl., "La Casa del Libro Barato", la Avenida Sur 37, San Salvador.	PAKISTAN : Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi.
AUSTRALIA — AUSTRALIE : H. A. Goddard Pty., Ltd., 255a George Street, Sydney, N.S.W.	FINLAND — FINLANDE : Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.	Publishers United, Ltd., 176 Anarkali, Lahore.
Melbourne University Press, Carlton N. J. (Victoria).	FRANCE : Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, Paris V ^e .	The Pakistan Co-operative Book Society, 150 Govt. New Market, Azimpura, Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).
AUSTRIA — AUTRICHE : Gerold & Co., I. Graben 31, Wien I.	GERMANY — ALLEMAGNE : Buchhandlung Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.	PANAMA : José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Plaza de Arango, Panamá.
B. Wüllerstorff, Book Import and Subscription Agency, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.	W. E. Saarbach, G.m.b.H., Ausland-Zeitungshandel, Geronstrasse, 25-29, Köln 1 (22c). Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.	PARAGUAY : Moreno Hermanos, Casa América, Palma y Alberdi, Asunción.
BELGIUM — BELGIQUE : Agence et Messageries de la Presse S. A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.	GREECE — GRÈCE : Kauffmann Bookshop, 28 Stadiou Street, Athens.	PERU — PÉROU : Librería internacional del Perú S. A., Casilla 1417, Lima.
W. H. Smith & Son, 71-75 bd Adolphe-Max, Bruxelles.	HAITI : Max Bouchereau, Librairie "A la Caravelle", Boite postale 111B, Port-au-Prince.	PHILIPPINES : Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.
BOLIVIA — BOLIVIE : Librería Selecciones, Empresa Editora "La Razón", Casilla 972, La Paz.	HONDURAS : Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.	PORTUGAL : Livraria Rodrigues, Rua Aurea 186-188, Lisboa.
BRAZIL — BRÉSIL : Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro, D.F.	HONG KONG : Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.	SINGAPORE — SINGAPOUR : The City Bookstore, Ltd., Winchester House, Colyer Quay Singapore.
CAMBODIA — CAMBODGE : Papeterie-Libreria nouvelle, Albert Portail, 14 av. Bouloche, Phnom-Penh.	ICELAND — ISLANDE : Bokaverlun Sigfusar Eymundssonar, Austurstræti 18, Reykjavík.	SPAIN — ESPAGNE : Librería Mundi-Prensa, Lagasca, 38, Madrid.
CANADA : The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto, Ontario.	INDIA — INDE : Oxford Book & Stationery Company, Scindia House, New Delhi.	Liberaría José Bosch, Ronda Universidad 11, Barcelona.
Periodica, 5112 av. Papineau, Montréal 34.	P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty Street, Madras I.	SWEDEN — SUÈDE : C. E. Fritze Kungl. Hovbokhandel, Fredsgatan 2, Stockholm 16.
CEYLON — CEYLAN : The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.	INDONESIA — INDONÉSIE : Jajasan Pembanganan, Gunung Sahari 84, Djakarta.	SWITZERLAND — SUISSE : Librairie Payot, S.A., 1, rue de Bourg, Lausanne, et à Bâle, Berne, Genève, Montreux, Neuchâtel, Vevey, Zurich.
CHILE — CHILI : Librería Ivens, Calle Moneda 822, Santiago.	IRAN : Katab Khanesh Danesh, 293 Saadi Avenue, Teheran.	Liberaría Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.
Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.	IRAQ — IRAK : Mackenzie's Bookshop, Booksellers and Stationers, Baghdad.	SYRIA — SYRIE : Librairie Universelle, Damas.
CHINA — CHINE : The World Book Co., Ltd., 99, Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.	ISRAEL : Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, P.O.B. 4154, Tel Aviv.	THAILAND — THAÏLANDE : Pramuan Mit, Ltd., 55, 57, 59 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
The Commercial Press, Ltd., 170 Liu Li Chang, Peking.	ITALY — ITALIE : Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze.	TURKEY — TURQUIE : Librairie Hatchette, 469 İstiklal Caddesi, Beyoğlu-İstanbul.
COLOMBIA — COLOMBIE : Librería Nacional, Ltda., 20 de Julio, San Juan-Jesús, Barranquilla.	JAPAN — JAPON : Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, P.O.B. 605, Tokyo Central.	UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUD-AFRICAINE : Van Schaik's Bookstore (Pty.), P.O. Box 724, Pretoria.
Librería Buchholz Galería, Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.	LEBANON — LIBAN : Librairie Universelle, Beyrouth.	UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI : H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.; and at H.M.S.O. Shops in London, Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh and Manchester.
Librería América, Sr. Jaime Navarro R., 49-58 Calle 51, Medellín.	LIBERIA : Mr. Jacob Momolu Kamara, Gurly and Front Streets, Monrovia.	UNITED STATES OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.
COSTA RICA : Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.	LUXEMBOURG : Librairie J. Schummer, Place Guillaume, Luxembourg.	URUGUAY : Oficina de Representación de Editoriales, Prof. Héctor d'Elia, 18 de Julio 1333, Palacio Diaz, Montevideo.
CUBA : La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly 455, La Habana.	MEXICO — MEXIQUE : Editorial Herines, S. A., Ignacio Mariscal 41, Mexico, D.F.	VENEZUELA : Librería del Este, Av. Miranda 52, Edif. Galipan, Caracas.
CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE : Československy Spisovatel, Národní Třida 9, Praha I.	NETHERLANDS — PAYS-BAS : N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's Gravenhage.	VIET-NAM : Librairie Albert Portail, 185-193, rue Catinat, Saigon.
DENMARK — DANEMARK : Messrs. Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København.	NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE : The United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, Wellington.	YUGOSLAVIA — YOUSGOSLAVIE : Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/I, Beograd.
DOMINICAN REPUBLIC — RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : Librería Dominicana, Calle Mercedes 49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.	NICARAGUA : Dr. Ramiro Ramirez V. Agencia de Publicaciones, Managua D.N.	Cankars Endowment (Cankarjeva Zalozba), Ljubljana (Slovenia).
ECUADOR — ÉQUATEUR : Librería Científica Bruno Moritz, Casilla 362, Guayaquil.	NORWAY — NORVÈGE : Johan Grundt Tanum Forlag, Kr Augustsgt 7a, Oslo.	V.55
EGYPT — ÉGYPTE : Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sharia Adly Pasha, Cairo.		

Orders from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to

*Sales Section, European Office of the United Nations,
Palais des Nations, GENEVA (Switzerland) or
Sales and Circulation Section, United Nations,
NEW YORK (U.S.A.)*

Les commandes émanant de pays où des agents attitrés n'ont pas encore été nommés peuvent être adressées à la

*Section des Ventes, Office européen des Nations Unies,
Palais des Nations, GENÈVE (Suisse) ou
Section des Ventes et de la Distribution, Nations Unies,
NEW-YORK (Etats-Unis)*